

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. René MONORY,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 6

CULTURE

Rapporteur spécial : M. Maurice SCHUMANN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires; René Monory, rapporteur général; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, Jean Francou, Gustave Héon, Paul Jargot, Louis Jung, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, MM. Gaston Pams, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 11), 2530 (tomes I, II) et in-8° 555.

Sénat : 64 (1976-1977).

Loi de finances. — Affaires culturelles (Ministère des) - Théâtres - Réunion des théâtres lyriques nationaux - Musique - Musées - Cinéma - Maisons de la culture - Architecture - Urbanisme - Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou - Danse.

SOMMAIRE

	Pages
<i>Avant-propos</i>	3
<i>Introduction.</i> — Présentation détaillée des crédits demandés pour 1977	5
PREMIÈRE PARTIE. — La modestie des bilans	13
<i>Chapitre I.</i> — Un engagement non respecté : L'affectation des crédits économisés sur la subvention de fonctionnement du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	14
<i>Chapitre II.</i> — Des engagements mal respectés	19
1. Le cas du projet de loi sur l'architecture	19
2. La complaisance excessive vis-à-vis des films d'incitation à la violence	21
DEUXIÈME PARTIE. — Les insuffisances de la gestion quotidienne	27
<i>Chapitre III.</i> — L'enseignement de la musique	27
<i>Chapitre IV.</i> — La lecture publique	35
<i>Chapitre V.</i> — La sécurité dans les musées	38
TROISIÈME PARTIE. — Les incertitudes des activités de prestige	43
<i>Chapitre VI.</i> — L'évolution, à moyen terme, de la crise financière de la Réunion des théâtres lyriques nationaux	43
<i>Chapitre VII.</i> — La possibilité de maîtriser la progression du coût de fonctionnement du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	52
QUATRIÈME PARTIE. — Les promesses de l'avenir	67
<i>Chapitre VIII.</i> — La future utilisation des moyens supplémentaires alloués à la musique et à la danse	68
<i>Chapitre IX.</i> — La diversification des activités du Secrétariat d'Etat à la Culture	70
<i>Chapitre X.</i> — La politique des équipements intégrés	77

	Pages
Débats en Commission	81
 <i>Annexes :</i>	
N° 1. — Culture et planification	86
N° 2. — Questions budgétaires	89
N° 3. — Maisons de la culture, centres d'action culturelle et équipements intégrés.	95
N° 4. — Le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	98
N° 5. — Bilans	104
N° 6. — Le 1 % culturel	109
N° 7. — Les dépenses culturelles des collectivités locales	111
N° 8. — Le Centre national des lettres	112
N° 9. — Les théâtres nationaux	114
 Amendements présentés par la Commission	 116

AVANT-PROPOS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'insuffisance des moyens financiers mis à la disposition de la Culture est chaque jour démontrée par l'évolution des faits.

De plus, la gestion de ces modestes crédits échappe le plus souvent aux règles élémentaires d'une saine logique.

En veut-on des exemples précis ?

Au moment où le coût total des travaux entrepris au Théâtre national de Chaillot atteint près de 40 millions de francs, le Secrétariat d'Etat à la Culture a décidé que cet établissement ne recevrait pas de budget de production artistique : le montant de la dotation du théâtre est passé de 18,9 millions de francs en 1976 à 13,7 millions de francs en 1977. Sans doute les résultats de la saison 1975-1976 avaient-ils été décevants compte tenu de la faiblesse des taux de fréquentation constatés. Mais était-il vraiment indispensable de procéder à des travaux d'équipement initialement compatibles avec les projets du Directeur alors en fonctions, pour priver le théâtre, en définitive, des crédits de fonctionnement nécessaires à une utilisation rationnelle des locaux rénovés ?

Les enseignements à retenir de l'évolution des moyens alloués à la sécurité des musées fournissent un autre exemple de mauvaise gestion financière. Au moment où, le 4 février 1976, le renforcement des dispositifs de protection est clairement reconnu comme un objectif prioritaire par le Conseil des Ministres lui-même, le ralentissement, en 1977 par rapport à 1976, de la progression des autorisations de programme allouées aux musées souligne la vanité des meilleures intentions.

Enfin — et ce sera notre troisième exemple — même quand les principaux secteurs de la création artistique demeurent soumis à de rudes contraintes financières, il advient au Gouvernement d'accorder une augmentation considérable, en cours d'exercice, du montant de la subvention de fonctionnement allouée à certains grands

établissements ; dans un cas, il faut négocier longuement pour obtenir quelques crédits dérisoires — pensons, par exemple, à l'insuffisance des bourses d'enseignement ; dans l'autre cas, et même si toutes précautions utiles ont été prises pour éviter le renouvellement de pratiques contestables, les Pouvoirs publics règlent somme toute assez libéralement une situation financière compromise par de nombreux excès antérieurs.

Face à toutes ces contradictions, ces incertitudes, ces paradoxes, votre Rapporteur entendait proposer à votre Commission de refuser le projet de budget pour 1977 de la Culture.

Mais toute attitude stérile doit être rejetée. Or, il semble que, grâce à une meilleure répartition des dépenses, des progrès substantiels puissent être accomplis.

Tout dépend désormais de la position du Gouvernement face aux suggestions du Parlement.

INTRODUCTION

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1977 (1)

Le montant de la dotation budgétaire du Secrétariat d'Etat à la Culture passe de 1,60 milliard de francs en 1976 à 1,86 milliard de francs en 1977, ce qui représente environ 0,55 % du budget général de l'Etat. *En valeur relative, les crédits progressent de 16,3 % d'un exercice à l'autre* (contre + 10,5 % en 1976 par rapport à 1975).

Ce budget présente les caractéristiques suivantes :

- a) C'est principalement un budget de fonctionnement : comme en 1976, le montant des dépenses ordinaires atteint environ 80 % de la dotation globale.
- b) C'est surtout un budget de prestige : les crédits alloués au Centre Pompidou et à la Réunion des théâtres lyriques nationaux représentent 20 % du montant total du budget (soit 365 millions de francs), contre 15 % en 1976.
- c) C'est aussi un budget de pénurie : la modestie des crédits affectés au livre et à la lecture publique, à l'enseignement de la musique et à la sécurité des musées est évidente.

(1) Les crédits initialement demandés par le Gouvernement ont été majorés d'une dotation supplémentaire de 20 millions de francs (en faveur de la musique et de la danse) ; cette présentation des crédits tient compte de cette modification décidée par l'Assemblée Nationale le 5 novembre 1976.

L'évolution globale en 1977 par rapport à 1976 du budget du Secrétariat d'Etat à la Culture est la suivante :

	1976	1977	VARIATION
	(En milliers de francs.)		1977/1976 (En pourcentage.)
<i>Budget total</i>	1.605.026	1.866.833	+ 16,31
(après défalcation des crédits du Centre-Pompidou)	1.465.694	1.641.441	+ 11,99
(après défalcation des crédits du Centre-Pompidou et de crédits transférés des Charges communes).	1.465.694	1.619.880	+ 10,51
<i>Budget total de fonctionnement</i>	1.227.438	1.474.913	+ 20,16
(après défalcation des crédits du Centre-Pompidou)	1.130.846	1.343.591	+ 18,81
(après défalcation des crédits du Centre-Pompidou et de crédits transférés des Charges communes).	1.130.846	1.322.030	+ 16,90
<i>Budget total d'équipement (A.P.)</i>	549.797	487.740	— 12,72
(après défalcation des crédits du Centre-Pompidou)	498.797	432.740	— 13,24
<i>Budget total d'équipement (C.P.)</i>	377.588	391.920	+ 3,79
(après défalcation des crédits du Centre-Pompidou)	334.848	297.850	— 11,05

I. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Administration générale.

(En milliers de francs.)

NATURE DES DEPENSES	CREDITS VOTES en 1976	CREDITS PREVUS pour 1977
<i>Titre III. — Moyens des services.</i>		
Personnel	407.413	503.070
Matériel et fonctionnement des services	95.686	100.251
Travaux d'entretien	93.505	83.362
Subventions de fonctionnement	324.737	420.396
Dépenses diverses	3.407	3.549
Total	924.748	1.110.628

Les principales causes d'augmentation des dépenses sont les suivantes :

— L'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques en 1976 (+ 49,4 millions de francs) ;

— La création nette de 205 emplois, notamment en vue de renforcer les effectifs de l'administration centrale, des services extérieurs, des enseignements de l'architecture et des arts plastiques, de la lecture et du livre, des archives ;

— L'ajustement aux besoins de la subvention de fonctionnement du Centre Georges-Pompidou pour lui permettre de faire face à l'accroissement des dépenses entraînées par sa prochaine ouverture (+ 34,4 millions de francs) ; l'ajustement aux besoins de la subvention à la bibliothèque publique d'information (+ 1,7 million de francs) ;

— L'augmentation des subventions de fonctionnement accordées aux établissements suivants :

● Comédie-Française	44,5 millions de francs en 1977 (+ 4,7 millions de francs par rapport à 1976) ;
● Réunion des théâtres lyriques nationaux.	132,2 millions de francs en 1977 (+ 36,1 millions de francs) ;
● Théâtre national de l'Odéon	10,4 millions de francs en 1977 (+ 1.400.000 francs) ;
● Théâtre national de Strasbourg	8,8 millions de francs en 1977 (+ 1.240.000 francs) ;
● Théâtre de l'Est parisien	7,4 millions de francs en 1977 (+ 870.000 francs).

Une réduction du montant de la subvention de fonctionnement au théâtre national de Chaillot a été prévue (— 5.210.000 francs), ce qui fait passer les crédits de 18,9 millions de francs en 1976 à 13,7 millions de francs en 1977 ;

— La création d'un Institut de la restauration (+ 2,5 millions de francs) ;

— Le financement d'actions en faveur de la musique (+ 18,0 millions de francs).

Un transfert du budget des Charges communes des crédits représentant la participation du Secrétariat d'Etat à la Culture aux charges de pensions civiles a été réalisé (+ 20.527.100 francs).

B. — Interventions publiques.

(En milliers de francs.)

	CREDITS VOTES en 1976	CREDITS PREVUS pour 1977
Manifestations d'art et échanges culturels	7.669	8.988
Fouilles et Antiquités	28	28
Activités cinématographiques et photographiques (libellé modifié)	7.625	19.520
Fonds d'intervention culturelle	17.418	14.294
Chartes culturelles. — Subventions diverses	500	500
Encouragement aux métiers d'art (nouveau)	»	7.000
Archives de France. — Subventions diverses	25	25
Enseignements artistiques. — Bourses	24.634	27.745
Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art	14.084	15.016
Théâtre, maisons de la Culture, lecture et livre, — Sub- ventions	131.372	156.973
Arts plastiques. — Subventions	710	710
Musique, art lyrique et danse. — Subventions	90.459	110.342
Concours internationaux	300	300
Architecture. — Subventions diverses	6.725	(1)1.705
Assistance culturelle	1.139	1.139
Total	302.688	364.285

(1) Un crédit de 5.020.000 francs a été transféré au financement de dépenses en capital.

Les principales mesures nouvelles concernent :

— Le financement d'activités nouvelles : manifestations en faveur des métiers d'art (+ 1,3 million de francs), création d'une école de pantomime (+ 1 million de francs), création d'un Fonds d'encouragement aux métiers d'art (+ 7 millions de francs) ;

— Le financement d'activités traditionnelles : activités cinématographiques (+ 11,39 millions de francs), décentralisation dramatique (+ 8,39 millions de francs), maisons de la culture et organismes culturels (+ 14,31 millions de francs), activités musicales (+ 8,71 millions de francs), subventions aux orchestres (+ 6,48 millions de francs) et aux festivals (+ 3,06 millions de francs), activités lyriques (+ 1,77 million de francs).

En revanche, une économie d'un montant de 1,94 million de francs a été jugée possible sur la dotation du « Fonds d'intervention culturelle ».

C. — Récapitulation par services des dépenses ordinaires.

(En millions de francs.)

	1976	1977	VARIATION
Administration centrale	257,4	341,6	+ 32,7
Archives de France	36,0	41,3	+ 14,7
Enseignements de l'architecture et des arts plastiques	135,1	155,7	+ 15,2
Création artistique	33,2	35,8	+ 7,8
Théâtres, maisons de la Culture et lettres	207,0	236,0	+ 14,0
Musique, art lyrique et danse	229,3	308,1	+ 34,4
Musées de France	82,4	93,6	+ 13,5
Architecture	163,5	157,5	— 3,8
Lecture et livre	83,5	96,6	+ 15,6
Manufactures	»	8,7	»
Totaux	1.227,4	1.474,9	+ 20,2

II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Le montant des autorisations de programme diminue de 12 % en 1977 par rapport à 1976 (— 13 %, Centre Georges-Pompidou non compris) et représente 483,7 millions de francs en 1977 (contre 549,8 millions de francs en 1976).

Les crédits de paiement augmentent de 4 % en 1977 par rapport à 1976 (— 11 % Centre Pompidou non compris) et représentent 391,9 millions de francs en 1977 contre 377,5 millions de francs en 1976.

Récapitulation des autorisations de programme.

(En millions de francs.)

NATURE DES DEPENSES	CREDITS VOTES en 1976	CREDITS PREVUS pour 1977
I. — Administration générale.		
— Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud	3,7	3,3
— Equipement administratif	22,7	9,0
— Centre-Pompidou	51,0	51,0
— Cinéma	5,0	3,0
— Inventaire général, fouilles et antiquités	5,2	5,5
— Etudes	5,3	10,8
— Architecture (chap. 56-32, art. 20)	12,8	15,0
Total (X)	105,7	97,6
II. — Activités diverses.		
A. — Archives de France (1)		
— Archives de France	7,0	5,6
— Archives départementales	8,0	4,4
Total	15,0	10,0
B. — Création artistique (2)		
	4,0	4,0
C. — Enseignement de l'architecture et des arts plastiques (3)		
	36,0	21,0
D. — Enseignements et activités artistiques.		
— Enseignements artistiques	22,0	17,4
— Théâtres, maisons de la Culture, lettres (équipements intégrés)	48,7	29,9
— Musique, art lyrique, danse	14,6	7,3
Total	85,3	54,6
E. — Musées		
— Musées nationaux	42,2	23,0
— Musées classés et contrôlés	26,4	15,0
— Grand-Palais	0,8	1,7
— Etudes et essais muséologiques	0,5	0,3
Total	69,9	40,0

(1) Chapitre 56-32, article 30 et chapitre 67-10.

(2) Dont mobilier national, manufactures nationales, ateliers d'artistes (chap. 56-20 (art. 10), 56-32 (art. 50), et 66-20 (art. 10)).

(3) Académie de France comprise.

(En millions de francs.)

NATURE DES DEPENSES	CREDITS VOTES en 1976	CREDITS PREVUS pour 1977
F. — <i>Monuments historiques, palais, espaces protégés.</i>	173,5	182,6
G. — <i>Divers :</i>		
— Subventions d'équipement pour la préservation et la conservation des vestiges archéologiques (chap. 66.01)	1,5	1,0
— Subventions d'équipement en matière d'architecture (chap. 66.30)	9,8	16,3
— Lecture publique	28,5	32,5
— Subventions d'équipement pour les chartes culturelles (chap. 66.03)	3,7	3,7
— Subventions d'équipement pour les programmes de recherche (chap. 66.33)	7,9	10,8
— Recherche (chap. 56.33)	9,0	9,6
Total (Y)	444,1	386,1
Total général (X + Y)	549,8	483,7

III. — LE CAS PARTICULIER DU CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

A. — Fonctionnement.

1° *La subvention de fonctionnement du Centre* (chapitre 36-25) est majorée de 36.130.000 francs en 1977 par rapport à 1976 ; le montant de la dotation atteint ainsi 130.754.439 francs.

Sur ce total, le montant des crédits affectés à *la Bibliothèque publique d'information* ressort à 7,08 millions de francs.

2° *Crédits destinés aux achats d'œuvres d'art moderne (collection du Centre)* : la mesure nouvelle n° 01.17.03 majore la dotation du chapitre 43-22 d'un crédit de 300.000 francs ; le montant de ces crédits atteint ainsi 7.655.300 francs pour l'année 1977 (art. 70 du chapitre 43-22 : « *Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art* »).

B. — Equipement.

Pour 1977, l'Administration demande 51.000.000 francs *en autorisations de programme* (comme pour 1976) et 94.070.000 francs *en crédits de paiement* (+ 51.330.000 francs par rapport à 1976).

PREMIÈRE PARTIE

LA MODESTIE DES BILANS

Compte tenu de l'importance des engagements pris l'an dernier par M. le Secrétaire d'Etat à la Culture, au moment du vote, par le Parlement, du projet de budget pour 1976 de la Culture, il importe d'établir un bilan de l'exécution de ces promesses.

CHAPITRE PREMIER

UN ENGAGEMENT NON RESPECTÉ : L'AFFECTATION DES CRÉDITS ÉCONOMISÉS SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU.

PREMIÈRE ÉTAPE : VOTE, PAR LE SÉNAT, DU PROJET DE BUDGET POUR 1976 DU SECRETARIAT D'ÉTAT A LA CULTURE : RÉALISATION D'UNE ÉCONOMIE DE DIX MILLIONS DE FRANCS SUR LE MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU (3 DÉCEMBRE 1975)

Le Sénat devait adopter, le 3 décembre 1975, sur proposition de sa Commission des Finances, un amendement réduisant de 10 millions de francs le montant de la subvention de fonctionnement du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

A cette occasion, votre Rapporteur devait préciser à M. le Secrétaire d'Etat à la Culture :

« Nous n'avons pas le droit d'affecter cette somme de dix millions de francs. Mais laissez-moi vous dire que si vous profitez de cette aubaine pour accroître la dotation de trois chapitres — celui des musées, celui des monuments historiques, celui des bourses d'enseignement de la musique, de l'architecture et de l'art dramatique — vous trouveriez aisément un terrain de rencontre entre nos vœux publics et vos désirs secrets. » (1).

DEUXIÈME ÉTAPE : DEUXIÈME DÉLIBÉRATION, AU SÉNAT, DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1976 (10 DÉCEMBRE 1975)

Au cours de la deuxième délibération du projet de loi de finances pour 1976, le 10 décembre 1975, M. le Ministre de l'Economie et des Finances proposait au Sénat un amendement tendant à affecter les crédits gagés sur l'économie réalisée le 3 décembre 1975 ; cette nouvelle structure des dépenses résultait d'une négociation entre les représentants des commissions compétentes du Sénat et du Gouvernement ; elle traduisait donc un engagement formel des Pouvoirs publics.

(1) J.O., Débats du Sénat, séance du 3 décembre 1975, p. 4034.

L'amendement gouvernemental ne pouvait être plus précis ; il mérite à ce titre d'être reproduit *in extenso* :

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT

Article 27, état B, titre IV : Culture.

Majorer le montant des mesures nouvelles de 10.000.000 francs.

Objet :

Pour répondre au vœu exprimé par la Haute Assemblée le Gouvernement propose de rétablir, au budget de la Culture, le crédit de 10.000.000 francs supprimé par le Sénat au titre du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (subvention de fonctionnement) en l'affectant aux musées, à l'architecture et aux bourses.

Ce crédit sera ainsi réparti :

— Chapitre 43-01. — Manifestations d'art et échanges culturels :	
• Article 10. — Service des expositions	3.000.000 F
— Chapitre 43-21. — Enseignements artistiques - Bourses	2.000.000 »
— Chapitre 43-31. — Architecture - Subventions diverses :	
• Article 11. — Encouragement à des activités intéressant la création architecturale, les monuments anciens ou les sites	5.000.000 »
Total	10.000.000 F

TROISIÈME ÉTAPE : LA MODIFICATION UNILATÉRALE, DÉCIDÉE PAR LE GOUVERNEMENT, DE L'AFFECTATION DU CRÉDIT DE DIX MILLIONS DE FRANCS

Au titre du contrôle de l'exécution du budget pour 1976, votre Rapporteur a posé trois questions au Secrétariat d'Etat à la Culture, relatives à l'affectation du crédit de dix millions de francs.

Les réponses de l'Administration méritent d'être reproduites :

Question n° 7 :

Fournir le détail de l'affectation des crédits d'un montant de 2 millions de francs gagés par une économie sur la dotation de fonctionnement du Centre Pompidou et alloués à l'augmentation des moyens accordés au financement des bourses d'études.

Réponse :

« A la suite d'une analyse plus précise des besoins, les crédits supplémentaires gagés par une économie sur la dotation de fonctionnement du Centre Pompidou et alloués à l'augmentation des moyens accordés au financement des bourses d'études (chapitre 43-21) ont été portés, en accord avec le Ministère de l'Economie et des Finances, de 2 millions de francs à 2,5 millions de francs. La répartition en est la suivante :

« — Article 20. — Création artistique	+ 6.600
« — Article 40. — Enseignement de l'architecture et des arts plastiques	+ 1.459.000
« — Article 50. — Musique	+ 1.000.000
« — Article 60. — Conservatoire national supérieur d'art dramatique.	+ 24.800
« — Article 70. — Théâtre national de Strasbourg	+ 9.600
Total	+ 2.500.000.»

Question n° 13 :

Fournir le détail de l'affectation du crédit de 3.000.000 francs gagé par une économie sur la subvention de fonctionnement du Centre Pompidou et accordé au service des expositions (art. 10 du chap. 43-01).

Question n° 14 :

Fournir le détail de l'affectation du crédit de 5.000.000 francs gagé par une économie sur la subvention de fonctionnement du Centre Pompidou et accordé à l'article 11 du chapitre 43-31 (Architecture - Subventions diverses).

Réponse :

« L'affectation du crédit des 8.000.000 francs accordés à la suite d'une économie sur la subvention du Centre Georges-Pompidou a été modifiée de la manière suivante :

CHAPITRE et article	LIBELLE	PREMIERE affectation	NOUVELLE affectation
43.01 (10)	Service des expositions	3.000.000	1.000.000
43.31 (11)	Architecture, Sites	5.000.000	
43.25 (11)	Activités musicales	»	4.300.000
36.24 (40)	R.T.L.N. (1)	»	2.200.000
43.21 (40)	Bourses	»	500.000
	Total	8.000.000	8.000.000

(1) Réunion des théâtres lyriques nationaux.

« Ces modifications ont été proposées compte tenu des considérations suivantes :

« — la dotation complémentaire de 2 millions de francs inscrite initialement au titre des bourses des enseignements artistiques a paru insuffisante en raison du retard accumulé dans ce domaine. Un prélèvement de 500.000 francs a été présenté sur le chapitre 43-01 (Expositions) au bénéfice du chapitre 43-21. La répartition des 2,5 millions de francs figure dans la réponse à la question n° 7 ;

« — dans les années passées, les ressources de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites permettaient, pour une part non négligeable, d'entreprendre des actions d'animation musicale. Devant la charge qu'entraînait le versement de l'annuité de l'emprunt souscrit en faveur des monuments historiques, charge qui entre plus normalement dans la vocation traditionnelle de la Caisse, il convenait

d'assurer un relais financier par l'intermédiaire de la Direction de la musique. Une dépense de 4,3 millions de francs est à prévoir qui a été imputée sur le chapitre 43-25 (Activités musicales) ;

« — enfin, une participation au financement du complément de dotation nécessaire au fonctionnement de l'Opéra en 1976 a pu être dégagée à hauteur de 2,2 millions de francs ; elle sera inscrite au chapitre 36-24, article 40 (Théâtres nationaux - R.T.L.N.).

« Ces modifications seront bien entendu traduites dans une loi de finances rectificative.

« Ceci modifie assez sensiblement la ventilation des 10 millions de francs initialement prévus pour le Centre Georges-Pompidou qui résulte de l'amendement voté par le Parlement et qui avait été affectée dans le même esprit pour prendre en charge des dépenses architecturales à hauteur de 5 millions de francs (dont le relais est assuré maintenant par l'emprunt) le reste 3 millions de francs du chapitre 43-01 étant légèrement modifié pour tenir compte des nouveaux besoins qui sont apparus, les bourses étant de leur côté augmentées (2,5 millions de francs au lieu de 2 millions de francs. »

Au total, les modifications envisagées à l'affectation du montant de l'économie demeurent donc importantes, comme le révèle le tableau ci-dessous :

(En francs.)

	AFFECTATION initialement négociée et votée en décembre 1975	AFFECTATION décidée unilatéralement par le Gouvernement au printemps 1976
Expositions	3.000.000	1.000.000
Bourses	2.000.000	2.500.000
Architecture	5.000.000	néant
Activités musicales	néant	4.300.000
R.T.L.N.	néant	2.200.000
Totaux	10.000.000	10.000.000

- Un crédit de 2,2 millions de francs est en fait transféré du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à la Réunion des théâtres lyriques nationaux, qui, comme on le verra par la suite, affronte une très grave crise financière. L'intention du Sénat n'était certainement pas, pourtant, d'accorder à une institution de prestige parisienne une partie des moyens alloués à un établissement de même type.

- La dotation accordée grâce au Sénat aux musées de province, par l'intermédiaire du service des expositions, est réduite de 2 millions de francs. Le chapitre de ce rapport consacré aux musées souligne pourtant la modestie des crédits affectés à ces établissements.

- Les *activités musicales* bénéficient de la majeure partie de la suppression du crédit initialement alloué à l'architecture.

QUATRIÈME ÉTAPE : LA LETTRE DU PRÉSIDENT DE VOTRE COMMISSION ET DE VOTRE RAPPORTEUR A M. LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES (28 AVRIL 1976)

Compte tenu de l'importance de ces modifications, le Président et le Rapporteur de votre Commission ont alors décidé de saisir directement M. le Ministre de l'Économie et des Finances de cette question.

Ils lui ont adressé la lettre suivante :

« Monsieur le Ministre,

« Au cours de la seconde délibération, au Sénat, du projet de loi de finances pour 1976, le Gouvernement a déposé un amendement n° 9 tendant à fixer les modalités de l'affectation des crédits inscrits à la dotation du Secrétariat d'Etat à la Culture, gagés sur une économie de 10 millions de francs obtenue à l'initiative de la Commission des Finances du Sénat sur la subvention de fonctionnement du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

« L'Administration entend cependant proposer prochainement au Parlement une modification de l'affectation initiale de ces crédits décidée en accord avec les parlementaires.

« Nous vous serions donc obligés de vouloir bien nous préciser pour quelles raisons une telle modification de la répartition des dotations a pu être envisagée.

« Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération. »

Cette lettre n'a jamais reçu de réponse.

CINQUIÈME ÉTAPE : LES LACUNES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DE RÉGULARISATION DE FIN D'ANNÉE

Il appartiendrait normalement au Parlement, à l'occasion du vote de la loi de finances rectificative de régularisation de fin d'année, d'approuver ou de refuser ces modifications.

Or, le Gouvernement n'a pas jugé bon de solliciter une ratification.

Votre Rapporteur souligne à cet égard le manquement grave à la règle de la spécialité budgétaire : des crédits ont été transférés, en cours d'exercice, du titre IV au titre III du budget du Secrétariat d'Etat à la culture, au mépris de l'intention clairement exprimée par le législateur.

Votre Commission se réserve le droit de donner à cette affaire les suites qu'elle mérite.

CHAPITRE II

DES ENGAGEMENTS MAL RESPECTÉS

Votre Rapporteur entend évoquer deux engagements mal respectés par le Secrétariat d'Etat à la Culture : le cas du projet de loi sur l'architecture et la complaisance excessive manifestée par l'Administration vis-à-vis des films d'incitation à la violence.

1° LE CAS DU PROJET DE LOI SUR L'ARCHITECTURE

Le chapitre 7 de mon rapport sur le projet de budget pour 1976 de la Culture est consacré à l'incidence financière du projet de loi sur l'architecture (1).

Il convient de rappeler que des crédits avaient été ouverts en 1974 et en 1975 en application des dispositions du projet de loi sur l'architecture voté en première lecture le 7 juin 1973 par le Sénat. L'Assemblée Nationale n'avait jamais, par la suite, examiné ce texte.

Pendant deux années, le Sénat avait pourtant consenti à accorder les moyens financiers nécessaires à l'organisation d'actions d'aide architecturale prévues par ce projet de loi, sous réserve d'une prochaine inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.

Les promesses de M. le Secrétaire d'Etat concernant le vote définitif de ce texte ont toujours été formulées sans équivoque : l'engagement de présenter le projet de loi sur l'architecture à l'Assemblée Nationale lors de la session de printemps 1975 avait ainsi été pris le 4 décembre 1974 par M. Guy, Secrétaire d'Etat à la Culture, devant le Sénat.

Aussi bien, au cours du vote par le Sénat du budget pour 1976 du Secrétariat d'Etat à la Culture, le 3 décembre 1975, trois amendements ont été votés par la Haute Assemblée, tendant à réduire

(1) Cf. Rapport général sur le projet de loi de finances pour 1976, annexe n° 6, Culture, p. 51-54.

de moitié les dotations accordées pour le financement des actions d'aide architecturale au titre des dispositions d'un acte juridique imparfait.

Votre Commission estimait ainsi accorder au Gouvernement un nouveau délai de six mois pour régulariser la situation en obtenant le vote définitif du projet de loi sur l'architecture ; les crédits nécessaires pour le second semestre de l'année 1976 auraient alors dû être demandés dans un projet de loi de finances rectificative.

Or, à ce jour, la situation a évolué de façon assez peu satisfaisante.

Tout d'abord, aucune demande de crédit n'a été présentée par le Secrétariat d'Etat à la Culture pour le second semestre de l'année 1976. En effet, le projet de loi sur l'architecture n'a pas encore été examiné par l'Assemblée Nationale.

En second lieu, un *nouveau* projet de loi sur l'architecture a été déposé sur le bureau du Sénat (1). Ce texte a été adopté par la Haute Assemblée le 16 novembre 1976.

La procédure, qui avait été initialement engagée devant la Haute Assemblée, a donc été interrompue.

Ainsi, le Gouvernement a demandé au Sénat en juin 1973 de voter un texte destiné à demeurer lettre morte. Il faut donc espérer que le projet de loi voté par le Sénat le 16 novembre 1976 pourra rapidement être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.

Il est également souhaitable que le Gouvernement demande au Parlement d'accorder les crédits nécessaires à l'aide architecturale à l'occasion du vote du prochain projet de loi de finances rectificative. La réduction de moitié de la dotation pour 1976, décidée à l'initiative du Sénat, avait en effet pour seul objet d'inciter le Gouvernement à conduire à son terme la procédure législative (2). Le montant de ces crédits à obtenir du Parlement est de 900.587 francs.

L'évolution du montant des dotations concernées a, en effet, été la suivante de 1974 à 1977 :

(1) Projet de loi sur l'architecture (Sénat, session extraordinaire de 1975-1976, n° 434). A l'issue du Conseil des Ministres du 4 août 1976, M. Giscard d'Estaing, Président de la République, devait déclarer : « *Le projet de loi sur l'architecture, qui devra être complété par la réforme de l'enseignement de l'architecture, constitue une pièce essentielle dans l'action qui vise à arrêter l'enlaidissement de la France et même à l'embellir* ».

(2) Cf. mon rapport précédent : Sénat, 1975-1976, n° 62 (annexe n° 6), p. 53.

(En francs.)

CHAPITRES	CREDITS votés en 1974	CREDITS votés en 1975	CREDITS prévus pour 1976	CREDITS votés en 1976	CREDITS demandés pour 1977
34-32 (art. 80)	100.000	98.850	105.769	52.884	54.884
Crédits concernés du 34-34 (art. 10)	475.000	855.000	914.500	457.250	457.250
43-31 (art. 30)	400.000	395.400	780.903	390.451	390.451
Totaux	975.000	1.349.250	1.801.172	900.585	902.585

2° LA COMPLAISANCE EXCESSIVE VIS-A-VIS DES FILMS D'INCITATION A LA VIOLENCE

Le bilan de la nouvelle réglementation applicable aux films pornographiques et d'incitation à la violence peut être établi en fonction de l'effet des mesures de protection du public et selon l'incidence des dispositions financières de dissuasion inscrites aux articles 11 et 12 de la loi de finances pour 1976.

1° Mesures de protection du public.

Dès la promulgation de la loi de finances pour 1976 (art. 11 et 12) et du décret d'application du 6 janvier 1976, la procédure de classement des films a été mise en œuvre. Au 20 juillet 1976, 293 films de long métrage et 7 films de court métrage se trouvent classés dans la catégorie des films pornographiques ou d'incitation à la violence (les longs métrages se répartissent entre 147 films français et 146 films d'autres nationalités).

Parallèlement il a été procédé, selon les dispositions de l'article 4 du décret du 6 janvier 1976, au classement des salles auxquelles est reconnue une spécialisation dans la programmation des films de l'espèce. Actuellement, cette catégorie de salles comprend 129 établissements.

Les moyens ainsi utilisés ont permis de cantonner le domaine du spectacle pornographique, en ce sens que ses caractéristiques sont délimitées avec clarté (classement des films) et que des limites précises sont posées à sa diffusion (spécialisation de certaines salles).

Cette remise en ordre a été complétée par une action stricte à l'encontre de la publicité des films pornographiques dont le caractère envahissant était dénoncé à juste titre. Cette publicité a connu, comme chacun peut le constater, une certaine régression.

Le fait même du classement des films — et des salles — dans une catégorie au contenu bien défini tend maintenant à réduire, aux yeux des professionnels, l'intérêt présumé des actions publicitaires qui étaient menées de façon tapageuse pour forcer l'attention du public.

La stabilisation de la situation actuelle implique, bien entendu, qu'une surveillance constante soit exercée sur le dispositif mis en place afin que la diffusion de films pornographiques et de violence ne se propage pas au dehors du circuit autorisé. La projection de ces films dans les salles non spécialisées est contrôlée par le Centre national de la cinématographie en vue de l'application des mesures d'exclusion temporaire du bénéfice du soutien financier prévues en pareil cas par la loi et par le décret du 6 janvier 1976, afin de maintenir une stricte spécialisation des salles.

Votre Rapporteur espère pouvoir constater une relative amélioration de la situation à cet égard, surtout pour les films de pornographie, grâce à la persévérance de votre Commission qui a su imposer à l'automne 1975 des mesures fiscales de dissuasion (1).

EN REVANCHE, LE CAS DES PRODUCTIONS D'INCITATION A LA VIOLENCE SEMBLE MAL RÉGLÉ

L'Administration a manifesté, sans nul doute, trop d'hésitations à l'égard de ces films d'incitation à la violence pendant toute l'année 1976. Comme devait le constater le Président Edouard Bonnefous, dans sa question orale à M. le Premier Ministre en date du 14 avril 1976, « l'apologie de la violence et du meurtre n'a jamais été aussi répandue qu'actuellement à la télévision et notamment dans la publicité cinématographique ».

Sans doute une liste des films pornographiques ou *d'incitation à la violence* est-elle parue au *Journal officiel* du 14 janvier 1976. Mais la grande majorité de ces productions ne concerne que des films pornographiques. La liste des titres en cause est suffisamment évocatrice à ce sujet.

Par la suite, et jusqu'au 30 avril 1976, seules des listes de films pornographiques paraissent au *Journal officiel* : le 13 février 1976, le 9 mars 1976, le 13 avril 1976, le 21 avril 1976 et le 27 avril 1976.

Le 30 avril 1976, une première liste spécifique des films d'incitation à la violence est publiée : elle comprend un seul titre (« *La chasse est ouverte* »). Une autre production a, par la suite, été soumise au même statut (« *Ce n'est qu'un jeu Maman* »).

D'autres listes, à nouveau dénommées « listes des films pornographiques ou d'incitation à la violence » paraissent ensuite les 13 mai 1976, 9 juin 1976, 22 juin 1976, 27 juillet 1976, 13 août 1976, 1^{er} septembre 1976, 24 septembre 1976, 1^{er} et 5 octobre 1976. Mais, ici encore, il s'agit en majorité de films pornographiques.

Même s'il est difficile d'opérer un classement selon le thème dominant de la production, il convient d'inciter l'Administration à manifester une vigilance accrue au cours de l'année 1977.

(1) Il convient d'ailleurs de remarquer l'attention prêtée à cette question par M. le Président de la République qui déclarait sur les ondes le 24 mars 1976 : « Lorsque la France a été envahie, au printemps dernier, sur ses panneaux de publicité et dans ses rues, par les excès de la pornographie, le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires et, désormais, la situation est redevenue normale ».

2° Mesures financières et fiscales de dissuasion.

Il convient de faire ici la distinction entre :

- d'une part, les dispositions relatives à la suppression des allocations de soutien financier à l'égard des films classés dans la catégorie des films pornographiques ou d'incitation à la violence et à l'égard des salles spécialisées dans leur projection ;
- d'autre part, les dispositions fiscales imposées à la production et à la distribution de ces films.

a) *La mise en application des dispositions financières :*

L'article 12 de la loi de finances pour 1976 constitue un élément essentiel du dispositif mis en place par le Parlement en vue d'enrayer l'excessive prolifération des films pornographiques ou d'incitation à la violence constatée au cours de ces dernières années.

L'article 12 de la loi du 30 décembre 1975 dispose notamment que la taxe additionnelle au prix des places perçue postérieurement au 1^{er} janvier 1976 à l'occasion de la projection de films pornographiques ou d'incitation à la violence cesse d'être prise en compte pour le calcul des subventions de forme automatique allouées aux films et aux salles — que les films dont il s'agit et les salles où ils sont projetés sont exclus du bénéfice de toute forme d'aide sélective — enfin que les salles qui sont spécialisées dans la projection de films pornographiques perdent le bénéfice de toute subvention au titre du soutien financier.

Pris pour l'application des dispositions de l'article 12 de la loi, un décret n° 76-11 du 6 janvier 1976 apporte diverses modifications aux textes réglementaires régissant le soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique : décrets n° 59-733 du 16 juin 1959, n° 59-1512 du 30 décembre 1959 et n° 67-336 du 21 avril 1967.

Ces modifications ont pour objet tout d'abord d'une part de préciser que la production de films des catégories incriminées ne peut bénéficier de subventions au titre du soutien financier et d'autre part d'exclure des bases de calcul des subventions susceptibles d'être allouées aux producteurs le produit des taxes additionnelles perçues à l'occasion de l'exploitation desdits films. Il convient de rappeler en effet que les subventions octroyées pour la production d'un film déterminé sont calculées par application de taux proportionnels au produit des taxes additionnelles perçues à l'occasion de l'exploitation des films antérieurement produits par le producteur.

Les modifications apportées aux textes ci-dessus rappelés par le décret du 6 janvier 1976 ont ensuite pour objet d'aménager les procédures d'agrément en vue de les mettre en harmonie avec les deux principes énoncés au paragraphe précédent. Enfin, en matière d'exploitation, elles définissent les conditions de la spécialisation des salles dans la projection de films pornographiques et déterminent les exclusions temporaires de soutien qui frappent les salles non spécialisées dans lesquelles seraient projetés des films de cette catégorie. Un arrêté du 16 février 1976 est venu préciser les détails d'application de ces deux dernières mesures.

Par ailleurs un arrêté du 10 février 1976 a modifié les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1959 relatif à l'agrément des films de long métrage et un arrêté du 24 mars 1976 a modifié les dispositions de l'arrêté du 5 mars 1969 relatif aux avances sur recettes, ces deux derniers arrêtés ayant pour objet de tenir compte de la distinction entre agrément d'investissement et agrément complémentaire créée par le décret du 6 janvier 1976.

En ce domaine du soutien financier, le dispositif réglementaire d'application de l'article 12 de la loi du 30 décembre 1975 est ainsi entièrement réalisé.

Le montant du soutien financier à « épargner » est évalué, pour l'exercice 1976, à un minimum de 10 millions de francs (au moins 5 millions de francs pour ce qui concerne les subventions dont seront privés les producteurs de films pornographiques et une somme de même importance pour les subventions dont seront privées les salles du circuit spécialisé).

Mais les premières constatations statistiques ne pourront être faites que dans le dernier trimestre de l'année en cours.

b) *La mise en application des dispositions fiscales :*

Les mesures fiscales frappant les films de pornographie ou d'incitation à la violence incluses dans la loi de finances pour 1976 peuvent être brièvement rappelées :

- application du taux majoré de la T.V.A. sur les cessions de droits portant sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence, ainsi que sur les droits d'entrée pour les séances au cours desquelles ces films sont projetés, alors que le taux de T.V.A. normalement appliqué à ces opérations cinématographiques est le taux intermédiaire de 17,6 % ;
- prélèvement spécial de 20 % sur la fraction des bénéfices industriels et commerciaux résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence ;
- établissement d'une taxe spéciale à l'égard de ceux de ces films qui ne sont pas soumis aux procédures d'agrément prévues en matière de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique ou qui sont produits par des entreprises non établies en France ;
- multiplication par 1,5 des taux de la taxe spéciale additionnelle au prix des places, en cas de projection de films de caractère pornographique ou d'incitation à la violence.

Selon l'Administration, ce dispositif ne forme pas, quant à son applicabilité, un tout indissociable ; d'une part à l'égard d'impositions déjà existantes en matière de cinématographie, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe spéciale additionnelle au prix des places, la loi prévoit l'application de taux majorés (art. 11 paragraphes I et IV) ; d'autre part elle institue des impositions nouvelles et spécifiques, à savoir un prélèvement spécial sur une fraction des bénéfices des entreprises et une taxe spéciale forfaitaire à l'égard des films pornographiques ou d'incitation à la violence non soumis aux procédures d'agrément ou produits par des entreprises non établies en France.

Les dispositions relatives à la T.V.A. et à la taxe spéciale additionnelle au prix des places sont, à l'évidence, parfaites par elles-mêmes, puisqu'elles concernent seulement les taux de ces impositions. En conséquence, elles ne nécessitent pour leur mise en œuvre aucune modalité d'application.

Dès lors les mesures concernant les taxes dont il s'agit sont entrées en vigueur dès la mise en œuvre de la loi de finances elle-même, c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 1976.

Le supplément de T.V.A. encaissé à ce titre pour le premier semestre 1976 s'élève à 4,4 millions de francs.

De statistiques encore provisoires, il ressort que le surplus de taxe additionnelle perçu au titre du premier semestre 1976 et provenant de l'application du texte précité est de l'ordre de 3 millions de francs.

Votre Rapporteur souligne l'intérêt de ces dispositions pour limiter la diffusion des films pornographiques ou d'incitation à la violence.

MAIS IL EST INADMISSIBLE QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMPOSITIONS NOUVELLES ET SPÉCIFIQUES PRÉVUES AU PARAGRAPHE II DE CET ARTICLE 11 DEMEURENT LETTRE MORTE FAUTE DE PUBLICATION DES TEXTES D'APPLICATION.

On n'apprendra pas sans stupéfaction que le texte du décret n'a pas été soumis au Conseil d'Etat.

L'administration rappelle à ce sujet la nature des difficultés rencontrées avec la Communauté économique européenne pour expliquer ce retard.

En effet, la perception d'une taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises non établies en France aurait été considérée par certains services de la Commission des communautés européennes comme susceptible de présenter un caractère discriminatoire.

Dans ces conditions, la taxe spéciale forfaitaire n'a encore fait l'objet d'aucune perception.

En outre, le prélèvement de 20 % a pour assiette une fraction des bénéfices industriels et commerciaux imposables à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu. Dès lors la période d'imposition est celle prévue pour l'établissement de l'impôt dû par l'entreprise sur ses bénéfices industriels et commerciaux.

Aussi bien les entreprises imposées selon le régime du bénéfice réel devront-elles verser ce prélèvement au plus tard à la date d'expiration du délai prévu pour le dépôt de leur déclaration annuelle de résultats ; celles qui sont imposées selon le régime du forfait devront l'acquitter au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle au titre de laquelle le prélèvement est dû ou dans les trente jours de la fixation définitive de leur forfait.

La plupart des entreprises ayant un exercice annuel qui coïncide avec l'année civile, les prélèvements dus au titre de 1976 ne seront connus et liquidés qu'au début de l'année 1977.

Mais ces considérations n'expliquent ni ne justifient la lenteur de la procédure réglementaire. Ici, le mauvais prétexte dont on use à propos de la taxe forfaitaire ne saurait être invoqué.

En effet, l'institution de cette taxe spéciale avait pour objet, selon l'intention clairement exprimée par le Sénat, de compenser, par une mesure négative d'imposition fiscale, l'exclusion des films français du bénéfice du soutien financier, afin de rétablir les conditions du marché.

Mais le prélèvement de 20 % ne peut, en aucune façon, contrarier le fonctionnement des règles de concurrence.

VOTRE RAPPORTEUR EST DONC EN DROIT D'EXIGER QUE TOUS LES TEXTES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI DE FINANCES POUR 1976 SOIENT PUBLIÉS AVANT LA FIN DE LA SESSION BUDGÉTAIRE.

DEUXIÈME PARTIE

LES INSUFFISANCES DE LA GESTION QUOTIDIENNE

CHAPITRE III

L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

La modestie des moyens alloués à l'enseignement de la musique est très réelle.

En 1976, la dotation consacrée aux activités d'enseignement atteint 40,12 millions de francs, ainsi répartis (en millions de francs) :

— Conservatoire national supérieur de musique	18,403
concernant les frais de personnel (enseignants et personnel de surveillance), les frais de fonctionnement, les dépenses du cycle d'études de perfectionnement et les frais d'acquisition d'instruments et de matériel musical ;	
— Conservatoires et écoles contrôlés par l'Etat	13,477
participation de l'Etat aux salaires des directeurs et professeurs des établissements municipaux ;	
— Bourses d'études	4,385
dont 2,280 millions de francs au Conservatoire national supérieur de musique et 2,105 millions de francs aux établissements municipaux ;	
— Actions diverses en faveur de la musique	3,857
actions de sensibilisation et d'initiation à la musique ; stages de formation et études de haut niveau ; aide aux associations d'enseignants ou d'élèves ; achat d'ouvrages pour les écoles de musique, examens centralisés de musique et de danse.	

En 1977, la dotation devait atteindre 45,82 millions de francs, selon le projet de budget initial du Gouvernement, ainsi répartis (en millions de francs) :

— Conservatoire national supérieur de musique	20,481
— Conservatoires et écoles de musique municipaux	14,727
— Bourses d'études	4,728
— Actions diverses en faveur de la musique	5,887

La progression des moyens accordés aux « actions diverses » (+ 52,7 %) contraste avec la modicité de l'augmentation des crédits inscrits au titre des activités de base (Conservatoire national supérieur de musique : + 13,5 % ; conservatoires et écoles : + 9,2 % ; bourses d'études : + 7,7 %).

Une partie importante du crédit supplémentaire de 20 millions de francs accordé par le Gouvernement lors du débat à l'Assemblée Nationale concerne toutefois l'enseignement de la musique (1).

Mais les activités d'enseignement figuraient parmi les principales dispositions du Plan décennal pour l'organisation des structures musicales adoptée en 1969.

Le tableau ci-dessous compare les résultats obtenus en 1976 aux objectifs définis en 1969 :

Réalisation des objectifs du plan décennal relatifs à l'enseignement de la musique.

STRUCTURES	EXISTANT en 1969	EXISTANT en 1973	EXISTANT en 1976	OBJECTIFS du plan décennal	POUR- CENTAGE de réalisation
Enseignement.					
Conservatoires supérieurs	1	1	1	6	16,66
Conservatoires nationaux de région	10	16	21	27	77,77
Ecoles nationales rinnovées	9	18	21	45	46,66
Ecoles nationales non rinnovées (1)	32	23	18	»	»
Ecoles municipales agréées du 2 ^e degré	14	16	23	72	31,94
Ecoles municipales du 1 ^{er} degré.	0	22	37	»	»
Totaux	66	96	121	150	(2) 44,00

(1) Structure destinée à disparaître.

(2) Le pourcentage ne tient pas compte des écoles nationales non rinnovées et des écoles agréées du 2^e degré.

Ainsi, au terme de la première période d'exécution, correspondant sensiblement à la durée du VI^e Plan, l'insuffisance des réalisations est flagrante : il est anormal de constater le retard pris pour

(1) Cf. le chapitre VIII de ce rapport.

la création des établissements d'enseignement supérieur, et il est encore plus regrettable de remarquer la lenteur de la mise en place des écoles municipales agréées du deuxième degré.

Globalement, le pourcentage réel d'exécution du Plan décennal ressort à 44 %.

Une telle situation est d'autant plus déplorable que, seules, des contraintes budgétaires ont différé le classement des 18 écoles nationales de musique non rénovées et des 37 écoles agréées du premier degré. La faiblesse des moyens financiers accordés à l'enseignement de la musique est donc directement responsable de ce retard. En supposant que le classement de ces 55 établissements intervienne rapidement, le taux virtuel d'exécution du Plan ne pourrait être, au mieux, que de 80,6 %.

1° Ces restrictions budgétaires affectent tout particulièrement l'enseignement supérieur de la musique.

Seul, le Conservatoire national supérieur de musique dispense actuellement une formation en ce domaine. De l'aveu même de l'Administration, « les contraintes budgétaires ont joué sans appel » pour empêcher la création d'autres établissements : même réduit à des structures simplifiées, le coût d'un deuxième conservatoire supérieur ne pourrait pas être envisagé à moins de 10 millions de francs par an. Mais quand les moyens nécessaires au financement d'une activité aussi importante pourront-ils être enfin accordés si le projet de budget pour 1977 prolonge la pénurie actuelle ?

De plus, et ceci est extrêmement grave, la situation elle-même du Conservatoire national supérieur de musique devient critique.

Le coût de cet établissement a été, en prévision budgétaire, de 18.427.779 francs en 1976 ; le montant de la subvention doit passer à 20.480.914 francs en 1977, ce qui représente une progression annuelle de 11 % qui suffira à peine pour compenser l'accroissement des coûts provoqué par la hausse des prix.

**Récapitulation des crédits accordés au Conservatoire national de musique
(sans les subventions pour bourses).**

(En francs.)

CHAPITRES	1976	1977
31.22 (art. 31)	9.368.912	10.406.120
31.27 (art. 61)	4.262.406	4.699.276
31.91 (art. 51)	1.321.409	1.388.093
31.95 (art. 20)	mémoire	171.263
33.90 (art. 51)	465.137	472.612
33.91 (art. 51)	410.768	473.387
34.22 (art. 31)	1.046	1.462
36.23 (art. 10)	2.598.101	2.868.701
Total	18.427.779	20.480.914

Le Conservatoire national supérieur de musique doit affronter, dès maintenant, de très sérieuses difficultés. A titre d'exemple, si l'on ne prend pas en considération les crédits gérés en régie directe, alloués au financement des dépenses de personnel (15,8 millions de francs), il convient de constater que les loyers, l'entretien, les réparations et les fournitures absorbent la totalité du reliquat des moyens de fonctionnement accordés au budget autonome du Conservatoire. Aucune possibilité de développement de ses activités n'est donc actuellement réservée à l'établissement.

2° De plus, une des caractéristiques marquantes de l'insuffisance des crédits accordés à l'enseignement de la musique demeure *la modestie des moyens alloués aux municipalités dotées d'un établissement contrôlé ou agréé.*

A l'expiration du Plan décennal, il est prévu que la charge annuelle représentée par le concours de l'Etat aux municipalités où se trouvera un établissement contrôlé ou agréé devrait atteindre, en francs constants 1976, sur les bases contractuelles actuellement retenues par les deux parties (valeur janvier 1976 du point d'indice) :

— Pour les 27 conservatoires nationaux de région :	
(subvention unitaire 633.100 francs)	17.093.700 F
— Pour les 45 écoles nationales de musique :	
(subvention unitaire 186.915 francs)	8.411.175 »
— Pour les 72 écoles agréées du deuxième degré :	
(subvention unitaire 40.356 francs)	2.905.632 »
Total	28.410.507 F

La disproportion entre l'objectif ainsi retenu et l'effort de l'Etat accompli à ce titre en 1976 est réelle, puisque le montant de cette contribution représentait la très modique somme de 13.352.535 francs en 1976 ; l'Etat doit verser, d'après le projet de budget pour 1977, 14.727.535 francs (ch. 36-23, art. 20), ce qui demeure encore très modeste compte tenu des prévisions du Plan décennal.

3° Enfin, les moyens accordés aux bourses demeurent insuffisants.

La mesure nouvelle n° 06-17-01 (+ 1.041.081 francs) actualise le crédit destiné aux bourses versées à certains élèves du Conservatoire national supérieur de musique et des établissements municipaux d'enseignement musical contrôlés par l'Etat. Ce crédit passe de 4.386.836 francs en 1976 (1) à 4.727.741 francs en 1977 (+ 7,7 %).

Bourses d'enseignement musical, chapitre 43.21 (art. 50).

(En francs.)

1976 (Dotation initiale.)	1976 (Dotation modifiée.)	1977
3.686.660	4.386.836	4.727.741

En 1975-1976, le Conservatoire national supérieur de musique de Paris a attribué 298 bourses à des élèves du cycle dit normal et 37 bourses à des élèves du cycle de perfectionnement.

La dépense résultant de ces décisions pour les deux premiers trimestres de l'année 1976 (deux derniers trimestres de l'année scolaire) s'élève à 1.261.290 francs qui se répartissent comme suit :

	PREMIER trimestre	DEUXIEME trimestre	TOTAL
Cycle normal (298 bourses)	547.400	534.440	1.081.840
Cycle de perfectionnement (37 bourses).	90.450	89.000	179.450
Total général			1.261.290

Au Conservatoire national, le taux moyen des bourses dans le cycle normal s'élève à 5.508 francs. Il atteint 7.332 francs dans le cycle de perfectionnement.

La Commission nationale chargée d'attribuer les bourses aux élèves des conservatoires nationaux de région et des écoles nationales de musique a retenu 515 candidats en 1976.

(1) La dotation initiale de 3.686.660 francs a été majorée en cours d'exercice d'une somme de 700.176 francs.

Le montant annuel moyen d'une bourse atteint 4.086 francs et permet d'assimiler les bourses attribuées à celles de l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi les dossiers des candidats qui poursuivent des études susceptibles de déboucher sur une profession musicale ont été examinés en priorité par la Commission.

Votre Rapporteur regrette la modestie de la progression des crédits effectués aux bourses d'enseignement musical.

Un effort urgent et important doit être accompli pour surmonter toutes ces difficultés : retards d'exécution du Plan décennal, situation financière critique du Conservatoire national supérieur de musique, modestie des crédits alloués aux municipalités et insuffisance des moyens accordés au financement des bourses.

Votre Rapporteur estime ainsi possible de trouver, dans le projet de budget, uniquement par voie d'économies, les moyens de financement suffisants pour permettre au moins, dès 1977, la préfiguration de l'ouverture d'un conservatoire supérieur.

Trois dotations dont le caractère est inopportun et contestable, pourraient contribuer à la mise en place de cet établissement.

De quels crédits s'agit-il ?

1° *Le crédit accordé au titre des « Hautes études avancées »* (chapitre 36-23, art. 40) afin de permettre l'accueil, en France, de professeurs étrangers, représente une somme relativement élevée : 1.250.000 francs en 1976 et 1.381.000 francs en 1977.

2° *De même, l'Ensemble intercontemporain, formation récemment créée au service de l'animation musicale et de la pédagogie, doit recevoir en 1976, pour sa première année d'activité, une subvention de 792.000 francs du Secrétariat d'Etat à la Culture et un autre concours de 200.000 francs de l'Office national de diffusion artistique (O.N.D.A.)* Le budget de cet ensemble intercontemporain de vingt-neuf musiciens permanents atteint ainsi, pour une année d'activité réduite, consacrée surtout au recrutement des musiciens, près d'un million de francs ainsi répartis en dépenses :

— Frais de premier établissement	50.000 F
— Recrutement et auditions	80.000 »
— Frais de fonctionnement (administration, locations, déplacements, publicité, concerts en décentralisation)	405.000 »
— Direction musicale et artistique, salaire des musiciens	457.000 »
Total	992.000 F

Pour 1977, un crédit supplémentaire de 3.850.000 francs est demandé pour la mise en place de cet orchestre (chapitre 43-25), sans préjudice d'une nouvelle subvention accordée par l'O.N.D.A.

3° Enfin, et cette action est extrêmement critiquable, un crédit de 1.608.000 francs a été accordé en 1976 sur le chapitre 36-23, article 40, en vue de financer l'organisation prochaine du diplôme de professeur de danse, alors que ni le projet de loi rectificatif de la loi de décembre 1965 ni les textes réglementaires de cette loi de 1965 n'ont encore été publiés ; pour 1977, le crédit atteint 2.608.000 francs.

La répartition initialement prévue pour 1976 prévoyait, selon l'Administration, les actions suivantes :

a) Diplôme de danse :

I. — Epreuves pédagogiques et pratiques d'admissibilité (vacations du jury)	490.280 F
II. — Epreuves théoriques d'admission (rétribution des correcteurs et vacations du jury)	86.954 »
III. — Elèves « Cobayes » (indemnisations journalières)	119.000 »
IV. — Vacances au pianiste accompagnateur	40.800 »
V. — Coût de location des locaux (121 journées à 600 francs)	132.600 »
Total	<u>869.634 F</u>

b) Commission chargée de l'étude des dossiers présentés par les professeurs exerçant depuis plus de cinq ans :

— Vacances du jury	330.000 F
Total	<u>1.199.634 F</u>
Arrondis à	<u>1.200.000 F</u>

Après abattement de 1 % au titre des mesures d'économie sur les services votés 1976, le crédit disponible a été, selon l'Administration, « redéployé en fonction tout d'abord de l'ajournement de la sortie des textes d'application, mais aussi de besoins pressants et réels en structures de formation, ressentis tant par les futurs candidats au diplôme que par l'ensemble des milieux professionnels publics et privés ».

La justification suivante donnée par l'Administration de ce crédit est bien peu convaincante :

« Il convient de poser au préalable le principe de l'immobilisation au moins partielle des inscriptions budgétaires en vue de la mise en œuvre du diplôme, qui continue à être suivie activement par les services compétents du Secrétariat d'Etat à la Culture, mais de tenir compte aussi de la mise en place progressive et absolument indispensable de structures de valorisation de l'enseignement de la danse qui pour être moins étroitement conditionnée par la sortie des textes n'en constitue pas moins une anticipation nécessaire de la remise en ordre générale de la profession.

Dans cette optique, il a été prévu de promouvoir les actions suivantes :

- 1° Stages de formation de pédagogie musicale active appliquée à la danse, réservés en priorité aux professeurs des établissements municipaux contrôlés par l'Etat ;
- 2° Mise à la disposition des professeurs de danse classique ou contemporaine de professeurs américains de grande notoriété qui seront appelés au cours de stages à

dispenser un enseignement de qualité dans une discipline mal connue et mal enseignée en France ;

3° Publication d'un livre d'anatomie et de physiologie adaptée à la danse, d'ores et déjà rédigé.

L'opportunité de cette publication répond d'une part à l'absence d'ouvrage spécifique dans cette discipline, conçu par un membre du corps médical et d'autre part aux connaissances exigées tant pour l'examen du diplôme d'Etat de professeur de danse qu'il intégrera en totalité, que pour celui du Bac F 11 option « danse » actuellement en préparation. »

L'embarras du style traduit certainement une grande confusion de pensée.

Le tableau ci-dessous récapitule les crédits ainsi économisés susceptibles d'être alloués au financement de la préfiguration de l'ouverture d'un conservatoire supérieur.

(En francs.)

	SERVICES votés	MESURES nouvelles	TOTAL
Hautes études avancées	1.250.000	131.000	1.381.000
Ensemble intercontemporain	792.000 (+ O.N.D.A. 200.000)	3.850.000	4.642.000
Diplôme de professeur de danse	1.608.000	1.000.000	2.608.000
Totaux	3.850.000	4.981.000	8.631.000

CHAPITRE IV

LA LECTURE PUBLIQUE

Le budget de fonctionnement de la lecture et du livre demeure très insuffisant.

Sans doute le montant des crédits demandés à ce titre passe-t-il de 89,0 millions de francs en 1976 à 102,0 millions de francs en 1977 (+ 13,0 millions de francs).

Mais une analyse détaillée des mesures proposées révèle la modestie de l'effort accompli en 1977.

LA MAJEURE PARTIE DE L'ACCROISSEMENT DES DOTATIONS EST EN EFFET ABSORBÉE PAR L'INCIDENCE EN ANNÉE PLEINE DES MESURES DE REVALORISATION DES RÉMUNÉRATIONS PUBLIQUES (+ 4,7 MILLIONS DE FRANCS), PAR L'EXTENSION DES EMPLOIS CRÉÉS A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 1976 (+ 2,1 MILLIONS DE FRANCS) ET PAR L'AUGMENTATION DU COUT DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION DU CENTRE POMPIDOU (+ 4,1 MILLIONS DE FRANCS). CES TROIS ACTIONS REPRÉSENTENT DONC 10,9 MILLIONS DE FRANCS SUR UN ACCROISSEMENT TOTAL DE 13,0 MILLIONS DE FRANCS.

LE RELIQUAT DES CRÉDITS, D'UN MONTANT DE 2,2 MILLIONS DE FRANCS, EST AFFECTÉ AU FINANCEMENT DE MESURES INTÉRESSANT LA SITUATION DES PERSONNELS OU TENDANT A RENFORCER LES EFFECTIFS.

Dans ces conditions, les interventions publiques doivent être sérieusement limitées, comme le révèle le tableau ci-dessous :

(En francs.)

CHAPITRES ET ARTICLES	CREDITS VOTES en 1976	CREDITS PREVUS pour 1977
43-23 (art. 31). — « Activités littéraires »	944.810	769.810
43-23 (art. 32). — « Centre national des Lettres »	1.506.025	1.696.025
43-23 (art. 44). — « Fonds culturel du Livre »	12.312.000	12.137.000

Selon l'Administration, des économies ont pu être réalisées à hauteur de 350.000 francs sur le Fonds culturel du livre et l'aide aux activités littéraires. Ces décisions contrarient bien évidemment le Fonds culturel du livre, chargé de subventionner des actions de promotion des exportations, au moment où il devient plus nécessaire que jamais, comme le soulignait un récent rapport, d'augmenter la contribution du Fonds aux frais de transports aériens pour un certain nombre de destinations, d'attribuer des remises exceptionnelles aux importateurs de livres français pour les pays particulièrement défavorisés par le cours des changes ou leur situation économique, et de financer davantage le Comité des expositions du livre et des arts graphiques à l'étranger (1).

Une mesure nouvelle accorde 190.000 francs au Centre national des lettres.

La modification des structures et des activités du Centre national des lettres résulte de l'intervention du décret n° 76-113 du 30 janvier 1976 (2) qui étend la compétence conférée à l'établissement public par le décret n° 73-539 du 14 juin 1973 à toutes actions ayant pour but de promouvoir la lecture et de favoriser la diffusion du livre.

La réforme du financement s'inscrit dans l'article 22 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976, qui a institué :

A) UNE REDEVANCE SUR L'ÉDITION DES OUVRAGES DE LIBRAIRIE (QUI REMPLACE, A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1976, LA COTISATION DES ÉDITEURS) ;

B) UNE REDEVANCE SUR L'EMPLOI DE LA REPROGRAPHIE.

LE PRODUIT DE CES REDEVANCES, EXCLUSIVEMENT AFFECTÉ AU CENTRE NATIONAL DES LETTRES, EST PORTÉ EN RECETTES AU COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE INTITULÉ « FONDS NATIONAL DU LIVRE ».

LES CONDITIONS D'APPLICATION DES REDEVANCES CONSIDÉRÉES ONT ÉTÉ FIXÉES RESPECTIVEMENT PAR LES DÉCRETS N° 76-501 DU 8 JUIN 1976 ET N° 76-514 DU 11 JUIN 1976.

Le conseil d'administration constitué, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 30 janvier 1976, a tenu sa première réunion le 16 juin 1976. Il a adopté le projet de budget pour l'exercice 1976 qui intègre en recettes et en dépenses l'incidence des mesures nouvelles et notamment, outre les actions en faveur de la création littéraire et de l'édition, la contribution du Centre national des

(1) Cf. rapport présenté au nom du Conseil économique et social, par M. Claude Payement, sur l'exportation des productions littéraires et artistiques françaises (*J.O.*, avis et rapports du Conseil économique et social, 21 mai 1976, p. 516).

(2) Cf. *J.O.*, lois et décrets, 2-3 février 1976, p. 840.

lettres au financement des commandes faites par les bibliothèques publiques (bibliothèques universitaires, municipales, bibliothèques centrales de prêt).

La mise en place de commissions spécialisées a été décidée au cours de la même séance. Il a été constitué des commissions « littérature », « poésie-théâtre », « édition », ainsi qu'une commission relative au statut social de l'écrivain. Ces commissions ont, pour la plupart, commencé leurs travaux dans les premiers jours de juillet. Elles ont été à nouveau réunies au mois de septembre de manière que les décisions d'attribution de bourses, subventions et aides prévues à l'article 2 du décret du 30 janvier 1976 puissent être appliquées dans le courant des mois de septembre et octobre 1976.

Il convient d'ailleurs de rappeler l'étendue des difficultés juridiques signalées par votre Rapporteur à l'occasion du débat sur le Centre national des lettres, relatives à l'extension, par voie réglementaire, des compétences du précédent Centre national des lettres, institué par la loi du 11 octobre 1946. Les modifications introduites par le décret du 30 janvier 1976 « relatif au Centre national des lettres » peuvent en effet être interprétées comme une profonde transformation d'un acte législatif : le Gouvernement aurait donc dû soumettre son projet à un vote du Parlement au lieu de le faire ratifier par un simple décret.

La Société des gens de lettres a formé un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat contre ce décret du 30 janvier 1976.

PAR AILLEURS, LA SITUATION DES BIBLIOTHÈQUES EST PARTICULIÈREMENT PRÉOCCUPANTE.

Les crédits de fonctionnement alloués *aux bibliothèques centrales de prêt* ne doivent ainsi progresser que de 0,4 % en 1977 par rapport à 1976 (17,64 millions de francs en 1977, contre 17,56 millions de francs en 1976, après des accroissements modiques, d'un exercice à l'autre, de 4,4 % en 1976 et de 1 % en 1975).

De même, *les moyens de fonctionnement alloués aux bibliothèques municipales ne connaissent aucune augmentation en 1977 par rapport à 1976* ; ils représentent toujours 14.930.276 francs.

L'équipement des bibliothèques centrales de prêt bénéficiera sans doute de 4,5 millions de francs d'autorisations de programme en 1977 ; mais, en 1976, l'accroissement par rapport à 1975 n'avait été que de 500.000 francs.

En revanche, les autorisations de programme des bibliothèques municipales demeurent fixées, en 1977 comme en 1976, à 25,5 millions de francs.

CHAPITRE V

LA SÉCURITÉ DANS LES MUSÉES

Votre Rapporteur avait déjà signalé, dans son rapport sur le projet de budget pour 1975 de la Culture, la nécessité d'améliorer la quantité et la qualité des dispositifs affectés à la sécurité de nos musées.

Mais, à ce jour, aucune politique n'a vraiment été entreprise pour protéger efficacement le patrimoine national.

Chaque année, des centaines de vols peuvent être perpétrés, non seulement dans nos musées, mais encore dans les églises de notre pays. Cependant, la délinquance a pris, au cours de l'année 1976, une dimension nouvelle : cent dix-neuf œuvres de Picasso ont été dérobées en une nuit au Palais des Papes à Avignon ; en plein jour, même, un tableau de l'Ecole de Giotto a pu disparaître des collections du Musée du Louvre (1). Dans ces conditions, le Conseil des Ministres devait annoncer, le 4 février 1976, que « priorité allait être donnée aux mesures de sécurité dans le réaménagement des musées à la suite du vol d'Avignon ».

Mais cette louable intention risque de demeurer un vœu pieux en l'état actuel des documents budgétaires.

En effet, il convient de bien comprendre que cette action doit prendre des formes différentes selon qu'il s'agit de musées nationaux ou de musées classés et contrôlés : les limites d'une telle entreprise apparaissent alors clairement.

Pour les musées nationaux, il convient de renforcer et de développer l'utilisation des moyens techniques perfectionnés de détection et d'intervention ; les travaux nécessaires au Musée du Louvre, particulièrement vulnérable, peuvent être évalués à 15 millions de francs ; pour tous les autres musées nationaux, y compris Versailles, il conviendrait d'allouer un crédit global d'études et d'investissements de 50 millions de francs.

(1) La liste déjà longue des vols les plus célèbres est bien connue : Annonciade de Saint-Tropez (1961) ; pavillon Vendôme et musée Granet à Aix-en-Provence (1961, 1963 et 1971) ; musées de Besançon (1967), Montpellier (1970), Tours et Bayonne (1971), Bagnols-sur-Cèze (1972), Nice et Marseille (1973), Gravelotte (1973), Strasbourg (1976)...

Or, l'évolution du budget d'équipement des musées nationaux, où ces sommes devraient être imputées, est extrêmement préoccupante. Le programme d'investissements des musées nationaux inscrit au V^e Plan à été réalisé à hauteur de 62,8 % et celui du VI^e Plan à raison de 78,4 %.

Pour 1977, un net ralentissement de la progression des autorisations de programme peut être constaté puisque la dotation doit progresser de 25 millions de francs, contre 43,5 millions de francs en 1976 par rapport à 1975.

Pour les musées classés et contrôlés, les chartes culturelles devraient contenir des dispositions relatives à l'amélioration des dispositifs de sécurité ; un effort financier de l'Etat encouragerait les collectivités locales à procéder à ces travaux indispensables.

L'Etat avait, en 1976, accordé une aide relativement importante aux musées de province : les autorisations de programme progressaient de 26,4 millions de francs d'un exercice à l'autre ; ici encore, le ralentissement de l'augmentation des crédits pour 1977 souligne la difficulté de poursuivre cette politique de développement et de modernisation (15 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles ont été inscrits au projet de budget pour 1977).

De plus, si l'on ne considère que les crédits affectés au financement de la sécurité dans les musées, le bilan des moyens mis en œuvre est très négatif.

Le montant des crédits d'équipement-travaux affectés, pour l'essentiel, à l'installation de systèmes généralisés de détection vol et incendie régresse d'un exercice à l'autre, comme le révèle le tableau ci-dessous :

EQUIPEMENT-TRAVAUX	1976	1977 Prévisions
1° Chapitre 56-22, art. 11, § 20		
Louvre	227.100	2.000.000
Grand Palais	210.000	»
Guimet	900.000	»
Versailles	56.000	»
Port-Royal	29.000	»
Ecouen	1.257.000	650.000
Blérancourt	105.000	»
Compiègne	11.000	»
Ajaccio	70.000	»
	<hr/>	<hr/>
	2.865.100	2.650.000
2° Chapitre 56-32, article 40.		
Galeries nationales du Grand Palais	1.300.000	1.500.000
	<hr/>	<hr/>
Total	4.165.100	4.150.000

S'agissant des crédits d'équipement-matériel, destinés à financer l'établissement de liaisons directes entre les musées et les forces de police et pompiers, et la mise en place de matériels d'intervention contre l'incendie (extincteurs...), leur montant s'élève, en 1976, à 240.000 francs.

Enfin, la dotation de fonctionnement affectée à l'entretien des installations de sécurité est de 165.000 francs.

LE BILAN DE CETTE INSUFFISANCE DE MOYENS FINANCIERS EST ACCABLANT.

Il existe ainsi tout un Versailles dissimulé au public, car l'insuffisance des personnels de gardiennage (1) interdit la présentation de plusieurs œuvres de premier plan, comme les grandes collections du XIX^e siècle, et notamment des tableaux d'Horace Vernet. Les crédits alloués au financement des travaux d'équipement et aux frais de matériel y demeurent également très modestes, comme le révèle le tableau ci-dessous :

(1) Soit 125 agents.

**Crédits affectés à Versailles
(travaux d'équipement et dépenses de matériel).**

	1975	1976	1977 Prévisions
Equipement. — Travaux (chap. 56-22).	3.273.700	6.800.000	3.000.000
Matériel. — Fonctionnement (chap. 34-23)	1.272.000	1.400.000	1.600.000
Matériel. — Equipement (chap. 56-22) .	517.000	800.000	690.000

De même, au Musée du Louvre, pour les mêmes raisons, 30 % des salles doivent être fermées en permanence ou par roulement. Le souci de la sécurité doit donc impérativement présider aux travaux de la mission chargée de l'étude globale des problèmes du Musée du Louvre. Au Musée national d'art moderne, l'établissement, ces dernières années, fermait et ouvrait des salles par roulement faute de gardiens.

UN EFFORT SUBSTANTIEL DEVRA ÊTRE ACCOMPLI AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES.

Interrogée sur cette question de l'insuffisance des moyens financiers par votre Rapporteur (1), l'Administration a fourni la réponse suivante :

« Face à une évolution rapide des risques, une sécurité parfaite des musées devient de plus en plus malaisée à assurer.

La sécurité des musées comprend, en effet, la sécurité du public (contre les risques d'incendie et de panique), celle des collections (contre les déprédations, le vol, l'incendie) et celle des bâtiments (contre l'incendie).

La fréquentation des musées par un nombre toujours croissant de visiteurs, leur succès même contribuent à multiplier les risques d'agressions de toutes sortes auxquels sont exposées les collections.

La protection du patrimoine d'œuvres d'art en matière de sécurité constitue la préoccupation essentielle de la Direction des musées de France. Sur la base d'études réalisées en vue de résoudre ce délicat problème, celle-ci mène un effort continu, qui s'est accéléré ces dernières années, pour assurer la sécurité par une spécialisation accrue du personnel et par une modernisation des moyens techniques.

La mise en place d'équipements spécialisés, systèmes de détection automatique contre le vol et l'incendie, est non seulement très coûteuse et requiert un échelonnement des dépenses sur un assez grand nombre d'années ; elle exige aussi des études préalables approfondies.

Les crédits prévus au budget d'équipement en 1977 permettront l'achèvement de la mise en place notamment de dispositifs de sécurité aux galeries nationales du Grand Palais, et la poursuite des travaux d'installation au Louvre. En outre sera achevée en 1977 la mise en place, au musée de la Renaissance à Ecouen, du système de protection contre le vol. »

(1) *Intitulé de la question* : L'Administration estime-t-elle disposer de crédits suffisants, en 1977, pour assurer une parfaite sécurité des musées ?

TROISIÈME PARTIE

LES INCERTITUDES DES ACTIVITÉS DE PRESTIGE

CHAPITRE VI

L'ÉVOLUTION, A MOYEN TERME, DE LA CRISE FINANCIÈRE DE LA RÉUNION DES THÉÂTRES LYRIQUES NATIONAUX

(R.T.L.N.)

Le budget de la Réunion des théâtres lyriques nationaux regroupe deux sections particulières afférentes respectivement à l'Opéra et à l'Opéra-Studio (l'ancien Opéra-Comique).

Les difficultés financières de l'Opéra, qui absorbe une part très importante des crédits de la R.T.L.N., ont abouti, au cours de cette année, à une crise majeure.

Cette situation a notamment conduit à la nécessité de prévoir une substantielle augmentation, en cours d'exercice, de la subvention versée par l'Etat.

Sans doute les Pouvoirs publics ont-ils toujours fourni une contribution considérable au financement des activités du théâtre lyrique. A titre d'exemple, en 1904, l'Académie nationale de musique recevait déjà plus du tiers des crédits affectés au théâtre et à la musique. Plus près de nous, il y a huit ans, les crédits accordés à la Réunion des théâtres lyriques nationaux atteignaient 36,7 millions de francs en 1968, ce qui représentait 6,8 % de la dotation totale du Ministère des Affaires culturelles. En 1976, ce pourcentage a atteint plus de 8 %.

Votre Rapporteur abordera successivement le cas de l'Opéra et celui de l'Opéra-Studio.

I. — Le cas de l'Opéra : un coût financier excessif.

L'année 1976 a été marquée par la crise financière de l'Opéra.

Ces difficultés ont notamment été provoquées par l'insuffisance des dotations allouées au début de l'exercice : l'Administration reconnaît d'ailleurs volontiers elle-même avoir apprécié de façon trop étroite les besoins réels du théâtre. Une comparaison de l'évolution du montant des subventions versées par l'Etat révèle ainsi l'ampleur des difficultés :

(En millions de francs.)

	1975	1976
Subvention initiale de l'Etat	72,00	74,6
Subvention définitive de l'Etat	84,83	95,3

On peut ainsi constater avec quelque surprise que le montant de la subvention accordée initialement pour 1976 était inférieur aux crédits alloués à ce titre en fin d'exercice pour l'année 1975.

Cette insuffisance du montant de la subvention de fonctionnement accordée initialement pour 1976 est devenue évidente après la séance du conseil d'administration de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, tenue le 16 mars 1976 : malgré un réel effort d'économies, *le budget primitif pour 1976 était fixé à 128,6 millions de francs, compte non tenu du financement d'opérations individualisées* ; pour atteindre ce chiffre, l'Administration avait pris en compte le budget définitif de l'Opéra pour 1975, majoré d'une provision destinée à faire face à l'évolution mécanique des coûts ; des compressions de dépenses avaient été décidées sur certains postes (refus de toute création d'emplois, réduction des dépenses de mise en scène, économies sur « services votés » et sur mesures nouvelles d'équipement).

Le Premier Ministre devait alors, en mai 1976, définir les conditions du maintien en activité de l'Opéra.

Selon lui, trois aspects de la gestion de l'établissement paraissent inquiétants : l'insuffisante diffusion des productions due à l'inadaptation des conventions collectives, l'accroissement des frais

de personnel, l'incertitude relative à l'évolution du coût financier de l'Opéra jusqu'en 1980.

Dans ces conditions, l'Etat ne pourrait continuer à maintenir son concours si les charges du Palais-Garnier augmentaient démesurément chaque année.

Aussi bien semblait-il opportun de prévoir un encadrement des dépenses et un aménagement des règles juridiques et des conditions pratiques de fonctionnement de l'établissement, grâce à l'assouplissement des dispositions des conventions collectives relatives aux conditions de travail.

A court terme, un accord social et un accord financier étaient conclus en vue d'une amélioration des conditions de gestion financière de l'Opéra.

A moyen terme, une mission dirigée par M. Bloch-Lainé, inspecteur général des finances, a été chargée de déterminer, en accord avec le président du conseil d'administration de la R.T.L.N. et l'administrateur de l'Opéra, le cadre financier non révisable d'une programmation impérative de l'évolution des dépenses ; le rapport de la mission sera déposé avant le 31 décembre 1976 ; ce rapport proposera au Gouvernement les mesures susceptibles de favoriser cet encadrement financier. Le budget de l'Opéra pour 1977 sera définitivement fixé après que le Gouvernement se sera prononcé au vu des propositions qui lui auront été ainsi présentées.

En contrepartie, un arrêté du 21 juillet 1976 du Ministre de l'Economie et des Finances et du Secrétaire d'Etat à la Culture a arrêté à la somme de 142.600.000 francs les prévisions de recettes et de dépenses du budget de la Réunion des théâtres lyriques nationaux pour 1976. La structure du budget primitif de l'Opéra pour 1976, qui constitue un élément du budget de la R.T.L.N., est la suivante :

Budget primitif de l'Opéra pour 1976.

	DÉPENSES		RECETTES
Personnel permanent	82.458.000	Recettes de l'établissement	18.800.000
Cachets	17.224.000	Autres recettes (radio-télé) ..	180.000
Mise en scène	10.853.000	Subvention :	
Equipement	1.937.000	— Etat	95.300.000
Autres dépenses (matériel) ..	13.156.000	— Paris	10.000.000
		Locations et produits divers.	1.348.000
	125.628.000		125.628.000

Par rapport aux prévisions initiales, un abattement de 3 millions de francs a été réalisé à la demande du Gouvernement. L'augmentation par rapport au budget définitif de 1975 ressort à 10,8 millions de francs.

En outre, les opérations extérieures au Palais-Garnier ont donné lieu, à partir de 1976, à l'établissement de budgets individualisés dont l'équilibre financier doit être réalisé d'une façon autonome de manière à prévenir tout prélèvement sur la subvention du théâtre, ce qui permettait la confusion antérieure des comptes.

Cet effort de clarification financière a conduit à isoler les deux opérations extérieures prévues pour 1976 et qui sont la participation aux manifestations de la Cour carrée du Louvre en été et la tournée aux Etats-Unis, dans le cadre du bicentenaire, du 3 septembre au 3 octobre 1976.

La participation aux manifestations estivales de la Cour carrée du Louvre a donné lieu à l'établissement d'un budget de 6.021.000 francs équilibré par des recettes d'exploitation évaluées à 4.605.000 francs et par une subvention fixée à 1.416.000 francs.

La tournée des Etats-Unis a donné lieu à l'établissement d'un budget de 12.172.000 francs financé comme suit :

— recettes de tournée	3.472.000 F
— subvention du Ministère des Affaires étrangères	4.200.000 F
— subvention attendue du Secrétariat d'Etat à la Culture	4.500.000 F

Votre Rapporteur entend formuler trois considérations essentielles au sujet de l'Opéra :

1° TOUT D'ABORD, LE CAS DE L'OPÉRA DE PARIS N'EST PAS UNIQUE.

Aux Etats-Unis, le Metropolitan Opera a été obligé de cesser toute activité à plusieurs reprises au cours des six années passées.

En 1975, la démission, reprise par la suite, de M. Paolo Grassi, de la Scala de Milan, a également révélé les difficultés de cet établissement, malgré un coût de fonctionnement sensiblement inférieur à celui de notre Académie nationale de musique.

2° ENSUITE, L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE L'OPÉRA DOIT ÊTRE COMPARÉE AU RYTHME DE HAUSSE DES PRIX DE DÉTAIL.

Le montant du budget de l'Opéra est ainsi passé de 61,3 millions de francs en 1972 à 125,6 millions de francs en 1976, ce qui constitue une progression de plus de 100 % ; mais au cours de la même période de référence, l'indice des prix de détail calculé par l'Institut de la statistique et des études économiques doit augmenter de près de 50 % ; l'accroissement réel, mesuré en francs constants, du budget de l'Opéra, ressortirait donc à environ 60 % au cours des cinq derniers exercices. Dans ces conditions a-t-on payé d'un coût excessif le renouveau artistique de notre scène lyrique ?

3° ENFIN, ET SANS PRÉTENDRE CONCURRENCER LA MISSION CONFÉE A M. BLOCH-LAINÉ, IL EST PERMIS DE FORMULER QUELQUES RÉFLEXIONS DE BON SENS SUR LA GESTION DE L'OPÉRA.

Evoquons d'abord les dépenses avant de considérer les recettes.

Sans doute une part importante des *dépenses de l'Opéra* est-elle pratiquement incompressible. En effet, en 1976 comme en 1972, la part des charges de personnel dans le total des dépenses de l'Opéra atteint toujours près de 80 %. Mais la proportion des cachets représente un peu plus de 21 % des frais de personnel en 1976.

Une révision des conditions de gestion est donc nécessaire, car les conventions collectives ont pour effet de protéger à l'excès certaines situations acquises.

A titre d'exemple, selon des informations parues en 1976 dans la presse, trois cents chanteurs et cantatrices demandent, pour une seule représentation, de 3.800 francs à 34.000 francs (1).

(1) *Le Monde* 29 avril 1976, p. 1. L'auteur ajoute d'ailleurs : « Et ce ne sont là que les taux officiels acceptés par les impresarios. » Les directeurs des principaux opéras mondiaux réunis à Vienne en octobre 1976 (en l'absence de M. Liebermann) ont décidé de ralentir l'augmentation de leurs dépenses en « plafonnant » les cachets pendant trois ans. Les cachets les plus hauts seraient fixés à 40.000 francs par soirée ; une dizaine d'interprètes pourraient prétendre à des cachets de plus de 25.000 francs .

Pour financer ses dépenses, l'Opéra dispose de trois sortes de *recettes* d'inégale importance ; l'évolution de la structure de ces ressources a été la suivante de 1973 à 1976 :

(En pourcentage.)

	1973	1976
Recettes d'exploitation	16,3	14,9
Subventions des collectivités publiques	83,3	83,7
Recettes diverses (locations, retransmissions)	0,4	1,4

• La diminution de la part relative des *recettes d'exploitation* est anormale dans la mesure où les taux de fréquentation demeurent très élevés : 90,61 % en 1975 et 86,24 % pour le premier trimestre de 1976, contre 81,60 % pour la saison 1972-1973. Mais cette assiduité des spectateurs, combinée avec le caractère relativement onéreux du prix des places (1), oblige, pour augmenter les recettes d'exploitation, à jouer davantage. Or, ici encore, peut être décelée l'influence néfaste de dispositions incluses dans les conventions collectives ; cette absence de souplesse de gestion a provoqué une insuffisance de représentations, comme le montre le tableau ci-dessous :

	1973	1974	1975
Nombre de représentations	140	207	211
Effectifs des spectateurs payants	216.515	314.597	314.187

Il est possible de calculer le montant du déficit moyen d'une séance de spectacle en divisant le montant des subventions d'équilibre par l'effectif de représentations données au cours de l'exercice considéré.

Le déficit moyen d'une séance de spectacle a été de plus de 400.000 francs en 1975.

(1) 80 francs en 1975 pour une bonne place, mais avec des pointes à 100-120 francs pour certains spectacles ; le prix unitaire moyen du droit d'entrée est cependant, toutes catégories de spectacles et de places confondues, de 33 francs en 1975.

• *La subvention de l'Etat a beaucoup progressé en valeur absolue depuis les dernières années.* Mais l'augmentation du taux de fréquentation de l'Opéra depuis la saison 1971-1972 a permis de ramener le montant de la subvention par spectateur de 309 francs en 1973 à 210 francs en 1974 (environ 315.000 personnes ont été reçues au Palais-Garnier en 1974) ; en 1975, le montant de la subvention par spectateur a été de 269 francs ; pour 1976, il devrait être de l'ordre de 300 à 350 francs.

Le montant élevé de la subvention par spectateur tient aux conditions d'exploitation, non à une perte de recettes consécutive à la délivrance de places gratuites. L'évolution du rapport des spectateurs exonérés aux spectateurs payants a été la suivante de 1974 à 1975 :

	1974	1975
Spectateurs payants	314.597	314.187
Spectateurs exonérés	19.839	18.631
Pourcentage	6,3 %	5,9 %

Pour 1976, la Ville de Paris doit accorder une subvention de 10 millions de francs et le Secrétariat d'Etat à la Culture doit assurer, pour un montant égal, des travaux supplémentaires de rénovation du patrimoine historique de la capitale.

• Enfin, l'augmentation des « *recettes diverses* » traduit le développement de la politique de retransmission des œuvres lyriques à la radio et à la télévision.

En tout état de cause, votre Rapporteur souligne cependant la volonté du Gouvernement de régler définitivement avant le 31 décembre 1977 cette question des difficultés financières de la R.T.L.N.



Votre Rapporteur entend, en conclusion, souligner le contraste entre l'importance de la subvention budgétaire accordée à la Réunion des théâtres lyriques nationaux et l'absence de toute aide financière à certaines scènes lyriques municipales.

Les modalités de l'intervention de l'Etat en faveur des théâtres lyriques municipaux ne permettent pas, en effet, de réserver une situation favorable à tous les établissements.

Sans doute existe-t-il trois catégories de théâtres lyriques aidés.

1° Les théâtres chargés de réaliser l'application du plan décennal en faveur de la musique : il s'agit des théâtres de Strasbourg, Mulhouse et Colmar regroupés dans l'Opéra du Rhin. L'Etat accorde une subvention de 33 % de la subvention d'équilibre : les 67 % restants sont alloués par les collectivités locales.

2° Les théâtres bénéficiant de dispositions d'une charte culturelle conclue entre l'Etat et la commune. Il s'agit de Lyon, Bordeaux, Toulouse. La subvention de l'Etat est également de 33 % de la subvention d'équilibre.

3° Les autres théâtres bénéficiant d'une subvention de base et de primes à la qualité, d'un montant variable.

La dotation budgétaire pour l'ensemble de ces théâtres, financée sur l'article 12 du chapitre 43-25, doit passer de 21,4 millions de francs en 1976 à 23,2 millions de francs en 1977 (+ 8,3 %).

La répartition des crédits, qui n'est pas encore fixée pour 1977, a été la suivante en 1976 :

- Opéra du Rhin (activités lyriques) : 4.850.000 francs ;
- Opéra de Lyon : 2.500.000 francs ;
- Bordeaux et Toulouse : 3 millions chacun ;
- Réunion des théâtres lyriques municipaux (8 théâtres) : 5.640.000 francs.

Le reste de la dotation a été alloué par M. le Secrétaire d'Etat à des théâtres d'intérêt local.

Mais douze théâtres lyriques ne reçoivent aucune aide : Besançon, Caen, Dijon, Limoges, Montpellier, Nîmes, Reims, Rennes, Saint-Etienne, Toulon, Tourcoing, Troyes.

Un concours financier de l'Etat devrait être accordé à ces établissements.

AFIN DE NE PAS PERPÉTUER UN CONTRASTE TROP VOYANT ENTRE L'IMPORTANCE DES MOYENS ACCORDÉS A LA R.T.L.N. ET L'ABSENCE DE TOUTE AIDE DE L'ÉTAT A CERTAINS THÉÂTRES LYRIQUES NATIONAUX, VOTRE COMMISSION A ADOPTÉ, SUR MA PROPOSITION, UN AMENDEMENT TENDANT A RÉDUIRE DE 20 % LE MONTANT DE L'AUGMENTATION DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT PRÉVU EN FAVEUR DE LA R.T.L.N.

II. — La modicité des ressources de l'Opéra-Studio.

L'Opéra-Studio a été créé en février 1972 par M. Jacques Duhamel pour succéder à l'Opéra-Comique et pour assumer les trois missions suivantes :

- donner à l'art lyrique un organisme de formation des jeunes artistes ;
- constituer un laboratoire de recherche à la jonction du théâtre, de la musique et du chant ;
- devenir un atelier de création.

La modicité des ressources de l'établissement est évidente, comme le révèle le tableau ci-dessous :

OPÉRA-STUDIO
Budget pour 1976.

	DÉPENSES		RECETTES
Personnel permanent :		Subvention de l'Etat	4.400.000
Honoraires professeurs	4.033.000	Locations et produits divers.	400.000
Equipement	11.000		
Autres dépenses	756.000		
Total	4.800.000	Total	4.800.000

Au moment où l'Opéra-Studio doit normalement être transféré à Lyon, la modicité des dépenses d'équipement est regrettable : 11.000 francs ont été prévus à ce titre en 1976 !

En application de la charte culturelle conclue au mois de novembre 1975, le Secrétariat d'Etat à la Culture et la ville de Lyon ont abouti à un accord sur l'installation à Lyon de l'Opéra-Studio dans le courant du dernier trimestre de 1976.

Le lieu choisi pour l'implantation de ce centre lyrique est le bâtiment de l'actuel conservatoire qui doit être progressivement désaffecté dès que l'ancien collège des Jésuites, destiné à devenir le nouveau siège du conservatoire, sera en état d'accueillir les élèves.

L'opération de transfert de l'Opéra-Studio devrait donc être réalisée en fonction du processus de réfection et d'aménagement de l'ancien collège des Jésuites.

CHAPITRE VII

LA POSSIBILITÉ DE MAÎTRISER LA PROGRESSION DU COUT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou sera ouvert au public en janvier 1977.

A la suite des déclarations de Mme le Secrétaire d'Etat à la Culture à la société T.F. 1, le 24 septembre 1976, nuancées par un communiqué ultérieur (1), la question du coût de l'établissement revêt une importance capitale.

Il est nécessaire de savoir si le Gouvernement pourra, à l'avenir, contenir dans des limites acceptables la progression du coût de fonctionnement du Centre.

Le Sénat, en réduisant de dix millions de francs, l'an dernier, à l'initiative de votre Commission des Finances, le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre, avait déjà cherché à maîtriser l'augmentation des moyens du Centre.

Le même problème demeure posé pour 1977, comme il le sera au cours des années suivantes.

Votre Rapporteur entend examiner successivement la gestion de l'année 1976 et les projets pour 1977 du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

I. — LA GESTION DE L'ANNÉE 1976

Après le vote, par le Parlement, du projet de loi de finances pour 1976, les prévisions de recettes et de dépenses du budget du Centre pour 1976 ont été arrêtées à la somme de 149.516.537 F (2).

(1) « Le Centre national Georges-Pompidou est une réalisation ambitieuse conçue dans une période d'euphorie financière. Elle pose un problème qu'il faut résoudre... Le Centre sera très lourd. » (24 septembre 1976) ; « La rentabilité purement économique d'une institution comme Beaubourg... ne saurait être un objectif » (26 septembre 1976).

(2) Cf. Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances et du Secrétaire d'Etat à la Culture en date du 25 février 1976, publié au *Journal officiel* du 16 avril 1976.

Avant d'examiner la nature des décisions modificatives du budget du Centre pour 1976, il convient de formuler des considérations relatives à l'adoption du programme d'économies d'un montant de dix millions de francs, élaboré par les services du Centre et soumis au conseil d'administration du 23 décembre 1975 ; ce programme d'économies a été conçu à la suite de la réduction de dix millions de francs, décidée par le Sénat, du montant de la subvention de fonctionnement accordée au Centre pour 1976.

a) *Le programme d'économies d'un montant de dix millions de francs :*

Votre Rapporteur, agissant en qualité de représentant de la Commission des Finances désigné en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre, pour exercer un contrôle sur l'établissement, a adressé au Centre et au Secrétariat d'Etat à la Culture, le 28 janvier 1976, un questionnaire sur les modalités de gestion pour 1976.

Répondant à ce document, l'Administration a fourni des précisions intéressantes au sujet des économies réalisables. Votre Rapporteur résume ainsi la nature des décisions prises :

• Montant à économiser : 10 millions de francs :

— Réduction des moyens en matériel des départements	1.590.000 F
— Prise en charge du bâtiment	3.410.000 F
— Manifestations d'ouverture	5.000.000 F
Total	<u>10.000.000 F</u>

• *Réduction des moyens en matériel des départements (1.590.000 francs).*

Cette réduction correspond à un abattement forfaitaire de 10 % sur le budget de fonctionnement courant des départements (dépenses de matériel majorées des crédits de vacation, à l'exception des dépenses de personnel).

Le détail de la mesure est le suivant :

— Département des arts plastiques	750.000 F
— Centre de création industrielle	600.000 F
— I.R.C.A.M.	240.000 F
Total	<u>1.590.000 F</u>

Les économies doivent être essentiellement réalisées sur les frais généraux, les fonds documentaires et la production cinématographique du Centre de création industrielle.

Votre Rapporteur souligne que cette décision correspond à une réduction réelle des moyens des services ; mais il n'a pas été possible, compte tenu de l'échéancier des créations d'emplois prévues pour 1976, de diminuer les dépenses de personnel.

- *Economies portant sur la prise en charge du bâtiment (3.410.000 francs).*

Le montant des dépenses relatives à la prise en charge du bâtiment (air conditionné, électricité, téléphone, entretien, etc.) avait été calculé sur la base de six mois dans le budget initial.

L'Administration prend désormais en compte les dépenses sur la base de trois mois, à compter du 1^{er} octobre 1976, ce qui permet de réaliser une économie de 3.410.000 francs.

Votre Rapporteur constate que cette mesure a un caractère provisoire : en effet, le Centre est amené à demander une extension en année pleine des crédits calculés sur la base de trois mois en 1976. Il ne s'agit donc pas d'une réduction à titre définitif de dépenses. De plus, la relative souplesse des modifications de dates de prise en charge, facilitées par les incertitudes liées à la détermination de la période d'ouverture du Centre, semble traduire un certain laxisme financier.

- *Economies portant sur les manifestations d'ouverture (5.000.000 francs).*

Des économies ont été prévues afin de réduire le coût financier des manifestations d'ouverture.

Le programme initial de ces manifestations comportait deux phases :

- au printemps 1977, une exposition « *Paris-New York-Paris* » ; le coût financier de cette exposition ressort à 3.525.000 francs ;
- à l'automne 1977, une exposition « *L'enfant et la ville* ».

L'exposition « *L'enfant et la ville* » sera reportée à l'année 1978 et une partie des expositions prévues en 1978 devrait être différée en 1979.

Il est à noter que le budget des manifestations inaugurales atteint 17.300.000 francs (dont 14.300.000 francs de subvention de l'Etat et 3.000.000 francs de recettes de droits d'entrée) (1).

b) Les modifications du budget de 1976 :

Le montant du budget primitif pour 1976 a été fixé à 149.516.537 francs.

La première décision modificative du budget de 1976, d'un montant très important (+ 304.054.873,70 francs) a concerné :

- *le report, sur 1976, de crédits correspondant à des sommes engagées mais non mandatées en 1975 : + 269.475.453,20 francs* (dont près de 260 millions de francs au titre de la section d'investissements) ;
- *le financement d'opérations pour 1976 grâce à un prélèvement sur le fonds de roulement : + 11.593.669,06 francs.* Ce crédit, provenant surtout en fait d'un étalement des recrutements en 1975, doit permettre la prise en charge des frais de location de matériel informatique, le financement de contrats d'honoraires, une participation au financement des manifestations d'ouverture et l'achat de divers matériels ;
- *des opérations de régularisation comptable :* l'intégration de diverses décisions rectificatives acceptées par le contrôleur financier et l'ajustement de certains comptes par des virements équilibrés.

c) Le bilan de l'opération de construction du Centre :

Le tableau ci-dessous confirme la maîtrise des coûts de construction signalée dans mon rapport sur le budget pour 1976 du Secrétariat d'Etat à la Culture.

(1) 1975 : 4.000.000 F (Subvention).
1976 : 5.000.000 F (Subvention).
1977 : 8.300.000 F (Dont subvention : 5.300.000 F et recettes : 3.000.000 F.

Total : 17.300.000 F.

Ces crédits de fonctionnement revêtent en fait le caractère de crédits de programme ouverts plusieurs années avant le paiement et reportables d'une année sur l'autre (des dépenses de manifestations culturelles doivent être engagées parfois plus de deux ans avant la date des manifestations).

Echéancier financier des travaux d'équipement du Centre jusqu'à la clôture des travaux.

(En millions de francs.)

OPÉRATIONS	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	TOTAL
1. <i>Acquisition des terrains :</i>	»	68,08	18,00	3,15	»	10,06	»	99,29
2. <i>Bâtiment principal et divers :</i>	4,31	17,47	63,43	105,37	210,14	273,95	45,11	719,78
— Construction et équipement organique	»	7,20	47,26	92,45	194,54	194,48	6,65	542,58
— Mission 3	»	0,47	0,65	0,89	1,39	1,50	0,60	5,50
— Assurances	»	0,12	0,56	1,38	1,47	6,28	1,59	11,40
— Honoraires	1,00	6,18	11,15	4,41	4,77	5,42	2,47	35,40
— Etudes	3,02	3,05	3,78	4,41	1,84	10,30	5,80	32,20
— Equipement	»	0,01	0,01	1,50	5,60	44,48	38,00	89,60
— Divers	0,29	0,44	0,02	0,33	0,53	1,49	0	3,10
3. <i>I.R.C.A.M.</i>	»	»	0,56	6,46	13,12	30,00	32,86	83,00
4. <i>Environnement :</i>								
— Voies piétonnières	»	0,28	5,41	2,59	0,62	13,00	6,10	28,00
— Ecole Saint-Merri	»	0,91	12,83	5,26	0,52	0,80	»	20,32
5. <i>Préfiguration :</i>	»	0,28	0,46	0,94	1,89	11,43	»	15,00
Total	4,31	87,02	100,69	123,77	226,29	349,24	94,07	965,39

Le coût de l'opération globale représentera donc 1 milliard de francs.

Il est d'ailleurs nécessaire de souligner la rapidité de la construction du Centre, due notamment à la formule de l'établissement constructeur assurant une unité de conception et d'exécution.

Pour 1977, 51 millions de francs d'autorisations de programme ont été demandés pour affronter les aléas des hausses de prix et des révisions du projet consécutives, éventuellement, à de nouvelles demandes des commissions de sécurité.

II. — LES PROJETS POUR 1977

Votre Rapporteur entend successivement examiner l'évolution du montant de la subvention de fonctionnement du Centre (chap. 36-25) et celle des crédits inscrits en faveur de l'établissement à d'autres chapitres du projet de budget pour 1977 de la Culture.

A. — *La subvention de fonctionnement (chap. 36-25).*

Le montant de la subvention de fonctionnement du Centre doit passer de 94.624.439 francs en 1976 à 130.754.439 francs en 1977 (+ 38,1 %).

Cette subvention est ainsi répartie :

(En francs.)		
	1976	1977
Centre Pompidou	89.236.537	123.666.537
Bibliothèque publique d'information	5.387.902	7.087.902
Totaux	94.624.439	130.754.439

L'examen des moyens de fonctionnement du Centre conduit à souligner la nature des questions susceptibles de soulever des difficultés : les emplois, les hypothèses de fréquentation, les recettes commerciales, les départements et la liaison avec l'aménagement du quartier des Halles.

1° Les emplois.

Le Centre disposera en 1977 de 785 emplois (+ 75 emplois par rapport à 1976), ainsi répartis entre les services :

	1976	1977	VARIATION 1976-1977
— Services communs	445	538	+ 93
— Edition-diffusion	46	12	— 34
— Musée national d'art moderne	89	95	+ 6
— Centre de création industrielle	82	89	+ 7
— I.R.C.A.M.	48	51	+ 3

Sur l'effectif de 785 emplois prévus pour 1977, près de 300 devraient être mis en place pour le gardiennage du Centre. Rappelons que le nombre des personnels affectés à la surveillance de Versailles atteint seulement 125. Cet effectif total devrait permettre le fonctionnement du Centre douze heures par jour pendant six jours par semaine.

La bibliothèque publique d'information bénéficiera de la création de 40 emplois de contractuels. La mission de ces personnels devrait être de classer, de répertorier et de cataloguer les ouvrages. Le coût de cette mesure est de 2.369.210 francs.

2° Les hypothèses de fréquentation.

Les hypothèses définitives de fréquentation du Centre ont été fondées sur un effectif de 3.000.000 de visiteurs par an (environ 8.000 personnes par jour).

Cet effectif a pour effet de majorer encore le chiffre optimiste retenu en juillet 1974 de 6.500 personnes par jour.

Les deux rapports de l'Inspection générale des finances, respectivement terminés en décembre 1973 et en mars 1975, exprimaient d'ailleurs de très nettes réserves au sujet du calcul des hypothèses de fréquentation. Le dernier rapport insistait même sur la nécessité d'accomplir un important effort de promotion du Centre, « afin d'éviter que le succès des manifestations de prestige inaugurales reste sans lendemain ».

L'Administration a fourni la réponse suivante à une question relative aux hypothèses de fréquentation du Centre :

« En 1972, à la demande du Centre Georges-Pompidou, une étude sur la fréquentation du Centre a été réalisée par la direction de la prévision du Ministère des Finances.

Malgré les difficultés méthodologiques posées par l'établissement de telles prévisions, résultant notamment de la juxtaposition d'activités culturelles, de la vocation d'activités nouvelles et de la modification du comportement du public due à l'effet de nouveauté, cette étude terminée le 30 août 1972 concluait à une fréquentation journalière entre 8.450 et 14.700 personnes.

Depuis, au fur et à mesure de l'avancement du projet, de la précision des activités proposées par chaque département, les hypothèses de fréquentation, calculées par le Centre Georges-Pompidou, ont fixé la fréquentation Beaubourg entre 7.000 et 10.000 personnes par jour.

Si le rapport de 1973 de l'Inspection générale des finances estimait que ces chiffres, considérables, obligeraient à un véritable changement de dimension dans le domaine culturel, un second rapport de mai 1975, toujours de l'Inspection générale des finances, a conclu que les prévisions initiales n'étaient pas irréalistes, l'ouverture d'un bâtiment entièrement original devant modifier le comportement des publics.

Cet objectif d'ouvrir Beaubourg à un public très vaste, nouveau, « le non public », a exigé la définition et la mise au point d'une politique volontariste, des actions de promotion et de diffusion des activités du Centre qui devraient confirmer les premières hypothèses de fréquentation.

En résumant les résultats des différentes études, la fréquentation prévisionnelle sur une année pleine pour les différents centres d'activités est la suivante :

	HYPOTHESE haute	HYPOTHESE basse
« Musée d'art moderne	1.000	800
« Bibliothèque publique d'information	3.000	2.500
« Ateliers des enfants et bibliothèque enfantine	1.000	400
« Salle d'actualité	1.000	700
« Expositions temporaires	1.000	800
« Cinémathèque	1.000	600
« Salle polyvalente	500	500
« C.C.I.	1.000	500
« Hall d'accueil	1.000	700
« Total	10.500	7.500

Les hypothèses s'entendent évidemment sur la base d'une ouverture du Centre douze heures par jour.»

3° Les recettes commerciales du Centre.

Outre la subvention de l'Etat, le Centre disposera en 1977 de recettes commerciales.

L'importance de ces dernières a été très limitée en 1976. Mais la part de ces ressources doit progressivement augmenter au cours des prochaines années.

Pour les services communs et les départements, le produit des droits d'entrée dans les expositions a été relativement faible en 1976.

• *Structure des recettes allouées en 1976 aux services communs et aux trois départements (Départements des arts plastiques, I.R.C.A.M. et C.C.I.) :*

Compte 70 — Produits :

— Droits d'entrée dans les expositions 665.000 F
— Divers 15.000 »

Compte 71 — Subventions :

— Subventions de l'Etat 94.168.537 »
— Autres subventions 2.210.000 »

Compte 76 — Produits accessoires :

— Locations diverses 150.000 »

Total 97.208.537 F

• *Structure des recettes allouées en 1976 au Service d'édition et de diffusion :*

Pour le Service d'édition et de diffusion, la vente de catalogues, de jeux, d'affiches, de cartes postales, de sérigraphies, de lithographies et de diapositives doit représenter en 1976 un peu plus du cinquième des recettes :

— Produits commerciaux	1.140.000 francs
— Subvention de l'Etat	5.068.000 francs

D'ores et déjà, l'existence même du Centre contribue à l'organisation d'un nouveau marché parisien de commerce des œuvres d'art, puisque 43 galeries et 49 antiquaires peuvent être dénombrés au voisinage du Centre.

4° Les crédits de fonctionnement des départements.

Pour 1976, le budget de fonctionnement des départements est le suivant :

(En millions de francs.)

	PERSONNEL	MATÉRIEL	TOTAL
Département des arts plastiques	7,1	(1) 6,78	13,88
Centre de création industrielle (C.C.I.) .	6,8	5,35	12,15
Institut de recherche et de coordination acoustique - musique (I.R.C.A.M.) ..	5,7	2,15	7,85
Total	19,6	14,28	33,88

(1) Dont 0,7 de recettes propres.

Cette répartition devrait être complétée par la part des services communs affectée en fait à chaque département.

En 1977 le Centre Georges-Pompidou comprendra trois organismes : l'établissement public proprement dit et l'I.R.C.A.M. d'une part, la B.P.I. d'autre part.

La B.P.I. est directement financée par le Secrétariat d'Etat à la Culture.

Le budget du Centre, sans la B.P.I., comprend trois parties :

- le budget du Centre *stricto sensu* (services communs sauf édition-diffusion, M.N.A.M., C.C.I.) qui inclut la subvention du Centre à l'I.R.C.A.M. ;
- le budget de l'I.R.C.A.M. ;
- le budget du service édition-diffusion.

Le financement du budget du Centre est assuré par l'Etat et par des recettes propres. La subvention de l'Etat augmente au total de 1976 à 1977 de 34,4 millions de francs, pour atteindre 123,6 millions de francs, dont 64,6 millions de francs pour le personnel.

Le budget du Centre *stricto sensu* pour 1977 est de 131,7 millions de francs, dont 10,2 millions de francs pour l'I.R.C.A.M.

Le budget du Service édition-diffusion est de 6,3 millions de francs.

Le budget de l'I.R.C.A.M. est de 10,7 millions de francs.

L'ensemble consolidé est de $131,7 + 6,3 + (10,7 - 10,2) = 138,5$ millions de francs.

L'évolution, d'une année à l'autre, du budget des divers organismes est la suivante :

1. Le budget du Centre *stricto sensu*.

Le tableau ci-dessous résume les principales rubriques par nature de ce budget.

(En millions de francs.)

Charges.	
Personnel : emplois budgétaires, vacations, formation, activités sociales . . .	57,8
Matériel	62,2
Amortissement	1,5
Subvention à l'I.R.C.A.M.	10,2
Total charges	131,7
Produits.	
Subvention de fonctionnement :	
— personnel (dont I.R.C.A.M.)	63,5
— matériel	58,0
Recettes (droits d'entrée, spectacles, redevances...), autres subventions . . .	10,2
Total produits	131,7

2. Le budget de l'I.R.C.A.M.

L'I.R.C.A.M. devient en 1977 une association subventionnée par le Centre ; son budget (sauf pour les manifestations qui restent gérées par ce dernier) est le suivant :

(En millions de francs.)

Charges.	
Personnel	6,4
Matériel	4,3
Total charges	10,7
Produits.	
Subvention du Centre	10,2
Recettes propres	0,5
Total produits	10,7

3. Le budget du Service édition-diffusion.

Le Service édition-diffusion a comme mission d'éditer et de diffuser les produits du Centre dans le cadre commercial ; son budget en 1977 est le suivant :

(En millions de francs.)

Charges.	
Personnel	1,1
Edition	4,9
Frais généraux, frais de diffusion	0,3
Total charges	6,3
Produits.	
Ventes	4,2
Subvention	2,1
Total produits	6,3

4. Répartition du budget du Centre en 1977.

1. Frais directs, par département.

(En millions de francs.)

M.N.A.M.		
— Fonctionnement	6,6	»
— Personnel	14,9	37,2
— Manifestations	6,9	»
— Bâtiment-sécurité	8,8	»
C.C.I.		
— Fonctionnement	6,6	»
— Personnel	7,5	20,9
— Manifestations	4,7	»
— Bâtiment-sécurité	2,1	»
I.R.C.A.M.		
— Manifestations	1,1	»
— Subventions I.R.C.A.M.	10,2	17,6
— Personnel	3,5	»
— Bâtiment-sécurité	2,8	»
B.P.I.		
— Manifestations (sur budget C.G.P.)	0,8	0,8
Total	»	76,5

2. Frais indirects ou communs.

— Administration. — Finances. — Construction services généraux ..	»
— Personnel	35,9
— Bâtiment - sécurité	8,4
— Actions culturelles communes	10,9
Total des frais directs et des frais indirects ..	131,7

Il faut rappeler que les dépenses en capital du Centre sont les suivantes (en millions de francs) :

— construction du Centre	105,1
— crédits recherches (D.G.R.S.T.)	1,1
Total	106,2

dont le financement est assuré par (en millions de francs) :

— une subvention pour l'équipement	94,1
— une subvention recherche de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique	1,1
— et des ressources propres (provenant de la concession du parc de stationnement)	11

5° La liaison avec l'aménagement du quartier des Halles.

Pour assumer pleinement sa mission, le Centre devra tenir compte du futur cadre spatial défini par l'opération d'aménagement des Halles. A cet égard, l'insertion de l'établissement dans le quartier devra être aussi parfaite que possible.

Les premières esquisses pour l'ancien carreau des Halles ont été rendues publiques le 8 juillet 1976. Une version plus avancée de l'œuvre de MM. Saltet, de la Tour d'Auvergne, Bofill et Bernard, devrait être soumise, à l'automne prochain, au Conseil de Paris. Ce projet est inspiré des directives de M. le Président de la République, qui déclarait le 12 février 1976 : « Dans ce projet, doit être prédominant l'espace vert qui correspond à l'attente quasi unanime de toute la population. Les arbres doivent être mis en valeur et non pas écrasés par les éléments bâtis. » Cette louable intention permettrait de compenser le caractère massif de l'édifice du Centre par des perspectives plus aérées.

B. — *Les crédits accordés à des titres divers, en cours d'exécution, au Centre.*

— D'autres crédits ont été accordés en 1975 au Centre ; leur imputation a été la suivante :

— Chapitre 43-22 du budget du Secrétariat d'Etat à la Culture (« Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art ») en 1975	7.055.300 F
et 7.355.300 francs en 1976	
— Chapitre 43-01 du budget du Secrétariat d'Etat à la Culture (« Manifestations d'art et échanges culturels »). Le crédit inscrit à ce chapitre est destiné à apporter un soutien financier au programme d'exposition du Département des arts plastiques pour l'année 1975	950.000 F

Au total, les crédits accordés au Centre en 1976, sur la dotation du Secrétariat d'Etat à la Culture, sont les suivants :

— subvention de fonctionnement	89.236.537 F
— subvention pour le soutien aux expositions	1.200.000 »
— participation au loyer de la B.P.I.	1.210.000 »
— crédits pour acquisitions d'œuvres d'art	7.355.000 »
— crédits de recherche au titre de la D.G.R.S.T.	1.000.000 »
Total	100.001.537 F

Pour 1977, il est notamment prévu d'allouer 7.655.300 francs sur le chapitre 43-22.

*
**

Votre Commission a décidé, le 22 novembre 1976, de proposer au Sénat de réduire de 10 millions de francs le montant de la subvention de fonctionnement allouée en 1977 au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, afin de limiter l'ampleur de la progression de la dotation d'un exercice à l'autre.

QUATRIÈME PARTIE

LES PROMESSES DE L'AVENIR

Le Secrétariat d'Etat à la Culture envisage, dans certains domaines, d'entreprendre des actions indispensables.

L'article 16 du projet de loi de finances pour 1977 avait ainsi prévu d'instituer une taxe sur les magnétophones afin de favoriser la mission de soutien à l'ensemble de la vie musicale impartie au Centre national de la musique et de la danse. L'Assemblée Nationale a cependant supprimé cet article 16 au cours de sa première séance du 26 octobre 1976. Mais le Gouvernement, dans l'exposé des motifs d'un amendement présenté après l'article 12 tendant à majorer les tarifs du droit de timbre de dimension, avait indiqué que l'accroissement de ces recettes permettrait d'affecter 20 millions de francs à la Musique et à la Danse. Effectivement, lors de la discussion du budget de la Culture à l'Assemblée Nationale, deux amendements ont été adoptés, majorant le titre III de 16,1 millions de francs et le titre IV de 3,9 millions de francs (1).

De plus, certaines dispositions du projet de budget pour 1977 permettent une diversification nécessaire des activités du Secrétariat d'Etat à la Culture.

Enfin, un effort réel est accompli en faveur des équipements intégrés.

Votre Rapporteur approuve ces diverses initiatives prises par le Secrétariat d'Etat à la Culture.

*
**

(1) Cf. *Journal officiel*, débats de l'Assemblée Nationale du 5 novembre 1976, p. 7665-7666.

CHAPITRE VIII

LA FUTURE UTILISATION DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES ALLOUÉS A LA MUSIQUE ET A LA DANSE

L'article 16 du projet de loi de finances pour 1977 avait institué une taxe sur les magnétophones.

Le produit de cette taxe devait être affecté à un établissement public à caractère administratif, le Centre national de la musique et de la danse, chargé d'une mission de soutien à l'ensemble de la vie musicale.

La taxe devait être perçue sur les ventes et livraisons à soi-même d'appareils d'enregistrement et de reproduction du son réalisées par les entreprises les ayant fabriqués ou fait fabriquer en France. Les importations de ces appareils étaient également soumises à la taxe.

Le taux, fixé à 4 % du chiffre d'affaires correspondant, devait procurer 20 millions de francs.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait cependant formulé de nombreuses réserves notamment provoquées par la création d'une nouvelle taxe affectée.

Le Gouvernement a donc simplement prévu en définitive d'allouer un crédit supplémentaire de 20 millions de francs à la Musique et à la Danse.

Les amendements du Gouvernement ont été adoptés le 5 novembre 1976 par l'Assemblée Nationale.

La répartition des crédits supplémentaires est la suivante :

(En francs.)

TITRES	CHAPITRES	MONTANT
III	36-23 (« Spectacles, musique et lettres. — Enseignement de l'art dramatique, de la musique, de l'art lyrique et de la danse. — Subventions. »).....	9.900.000
	36-24 (« Spectacles. — Musique et lettres. — Théâtres nationaux. »)	6.000.000
	31-27 (« Enseignements artistiques. — Création artistique, spectacles. — Musique et lettres. — Action culturelle. — Musée de France. — Indemnités et allocations diverses. »)	200.000
IV	43-22 (« Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art. »)	300.000
	43-25 (« Musique, art lyrique et danse, subventions. »)	3.600.000
		20.000.000

Il s'agit :

- de majorer le montant de la dotation initialement consentie en faveur de l'enseignement de la musique ;
- de créer une école de chant ;
- d'aider les jeunes musiciens.

Votre Rapporteur approuve les projets du Secrétariat d'Etat.

CHAPITRE IX

LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA CULTURE

Le Secrétariat d'Etat à la Culture entend diversifier ses activités traditionnelles. Il s'agit, tout d'abord, *des dispositions du décret du 9 septembre 1976, relatif aux attributions du Secrétaire d'Etat à la Culture*. Aux termes de ce texte réglementaire, outre les attributions qu'il tient du décret du 14 juin 1974, le Secrétaire d'Etat à la Culture est associé par le Premier Ministre à l'exercice de ses attributions relatives à la valeur culturelle des émissions de radiodiffusion et de télévision, notamment en ce qui concerne les procédures de prise en compte de la qualité pour la répartition de la redevance ainsi que l'application des dispositions des cahiers des charges relatives aux programmes.

La première conséquence pratique du décret n° 76-860 du 9 septembre 1976 est la reconnaissance du rôle que doit avoir le Ministre chargé de la Culture en matière audio-visuelle, qui se voit ainsi attribuer cinq missions précises.

1° Les nouvelles responsabilités du Secrétariat d'Etat à la Culture en cette matière sont limitées à la valeur culturelle des émissions de radiodiffusion et de télévision.

Le Secrétariat d'Etat à la Culture sera associé aux procédures de prise en compte de la qualité pour la répartition de la redevance en s'appuyant dans un premier temps, sur l'examen des critères retenus par la commission de la qualité. Des propositions seront également faites pour qu'il soit tenu compte des efforts accomplis dans le domaine de la création conformément aux indications qui ont été données par le Gouvernement à la suite d'un récent Conseil des Ministres.

2° Le Secrétariat d'Etat à la Culture suivra avec une attention particulière l'application des dispositions des cahiers des charges relatives aux programmes à valeur culturelle et notamment aux retransmissions de spectacles lyriques, chorégraphiques et dramatiques. Il établira régulièrement un bilan, par société, des réalisations effectuées.

D'autre part, le Secrétariat d'Etat à la Culture se réserve la possibilité d'intervenir de manière souple auprès des sociétés pour faire toute remarque ou toute suggestion en matière de programme et se propose d'avoir un rôle actif d'incitation dans ce domaine.

3° Le Ministre chargé de la Culture préside par délégation du Premier Ministre le Haut Conseil de l'audio-visuel qui est un instrument de réflexion déterminant pour l'élaboration d'une politique audio-visuelle ; à ce titre les préoccupations de son Département en matière de création et de diffusion seront évoquées et discutées. Le Ministre chargé de la Culture dispose d'autre part par délégation des services chargés du Secrétariat général du Haut Conseil de l'audio-visuel, dont la tâche est essentielle dans la vie de cet organisme.

4° Le Secrétariat d'Etat à la Culture doit confirmer sa mission d'étude et de recherche en ce qui concerne les problèmes de la communication. Le rôle de réflexion sur les media, déjà entrepris dans l'étude de la « pratique culturelle des Français », sera poursuivi et développé.

5° Pour jouer le rôle qui lui est reconnu en matière audio-visuelle, le Secrétariat d'Etat à la Culture pourra disposer de l'Institut national de l'audio-visuel (I.N.A.) pour mettre en œuvre des actions précises, notamment en ce qui concerne la diffusion non commerciale des archives déposées à l'I.N.A., et la production d'émissions audio-visuelles nouvelles touchant les secteurs culturels.

L'I.N.A. pourra enfin harmoniser et coordonner ses actions avec celles du Secrétariat d'Etat à la Culture dans les domaines où elles se recoupent : formation, archives, recherche. A cet égard la convention passée avec le Centre Georges-Pompidou sera un élément important de cette collaboration.

En second lieu, un réel effort doit être accompli en 1977, en faveur de la revalorisation des métiers d'art.

Une dotation de 15 millions de francs a été inscrite en 1977 pour financer cette politique. Sur ce crédit, le *Fonds d'encouragement aux métiers d'art*, né en 1976, disposera de 7 millions de francs ; un *institut de la restauration* bénéficiera de 2,5 millions de francs ; cet institut exercera des activités de formation des restaurateurs ; il assumera également une mission de conservation préventive des œuvres d'art.

Le reliquat des crédits permettra l'augmentation des moyens des manufactures qui ont été organisées en service autonome, la création par la Direction des musées de France du Centre de documentation et d'information sur les métiers d'art ainsi que le renforcement des crédits affectés à la restauration par la Direction des archives de France.

Le détail des projets de l'Administration est le suivant :

a) *Le Fonds d'encouragement aux métiers d'art :*

Dès son accession à la présidence de la République, M. Giscard d'Estaing, préoccupé par la situation difficile où se trouvent les métiers d'art depuis de longues années et désireux d'en voir le renouveau, a chargé M. Pierre Dehaye, directeur des Monnaies et Médailles, d'une étude sur cette situation et sur les mesures à prendre pour l'améliorer.

Avec le concours des préfets, des chambres de métiers, des syndicats professionnels, des associations de compagnons, des artisans et de tous ceux qui s'intéressent à ces métiers, élément essentiel de notre patrimoine culturel, M. Dehaye mettait au point un ensemble de mesures qui furent examinées et adoptées au cours des deux conseils restreints tenus à l'Elysée les 15 décembre 1975 et 29 janvier 1976.

Complémentaires entre elles et touchant aux attributions d'un grand nombre de départements ministériels, ces mesures peuvent se regrouper sous quatre rubriques :

— organisation mieux adaptée des régimes de formation, aux niveaux scolaire, technique et professionnel, avec institution d'équivalences universitaires ou de nouveaux titres de compétence ;

— coordination des services publics responsables de l'organisation professionnelle, des régimes particuliers de fiscalité, de la commande publique, et création de divers organismes nouveaux adaptés à des problèmes spécifiques (création et recherche, documentation, restauration, conservation) ;

— structuration du marché et des professions, en vue notamment d'améliorer l'organisation des approvisionnements et des circuits de vente et l'exploitation des débouchés extérieurs ;

— actions de sauvegarde particulières en faveur des métiers d'art menacés de disparition.

Le Fonds d'encouragement aux métiers d'art, dont la création était inscrite dans ce programme d'ensemble, est particulièrement chargé d'intervenir financièrement dans trois domaines :

— la formation : attribution de bourses d'apprentissage, ou de perfectionnement à l'exercice d'un métier d'art ; aide aux vocations post-scolaires ; stages de restauration des bâtiments ;

— la documentation technique : prêt d'ouvrages techniques, notamment aux artisans de province ; édition de nouveaux précis illustrés, et d'une encyclopédie des métiers ;

— l'organisation professionnelle : incitation des professionnels concernés à grouper leurs moyens pour rentabiliser la fabrication, la commercialisation, la constitution de stocks. Aide particulière au groupement d'intérêt économique des Lissiers d'Aubusson.

L'ensemble des orientations ainsi définies ne vise pas seulement l'avenir du secteur professionnel directement concerné. C'est la société française dans son ensemble qui devrait en bénéficier à terme par l'enrichissement qu'apportent ces professions, au niveau individuel comme facteur d'épanouissement et d'équilibre, autant qu'au niveau collectif, comme éléments irremplaçables d'animation de la vie urbaine et rurale et d'éducation du goût.

b) *L'Institut de la restauration :*

Le futur Institut de la restauration et de la conservation technique du patrimoine artistique et culturel devra être doté d'un statut d'établissement public qui fait l'objet d'études approfondies. Dans l'attente de son statut définitif, il conviendra de confier à un organisme public provisoire, placé sous l'étroite tutelle du Secrétariat d'Etat, la mise en place de l'Institut.

Un comité directeur provisoire chargé de préparer la création, l'organisation et l'installation de l'Institut a déjà été établi par une décision du Secrétariat d'Etat à la Culture sous forme de note du 24 juin 1976. Ce comité interne au Secrétariat d'Etat associera à ses travaux les responsables concernés des autres départements ministériels intéressés.

Tout le patrimoine culturel, des trouvailles archéologiques aux documents conservés sur support magnifique, sera concerné par les activités de l'Institut.

Il réalisera sa mission en liaison avec les multiples organismes déjà existants dans les divers secteurs. Il aura pour rôle essentiel de coordonner leurs actions et de prendre en charge les domaines délaissés.

La coordination des actions s'exercera dans la recherche fondamentale ou appliquée, la collecte et la diffusion de l'information, la définition des principes et des méthodes de restauration ou de conservation technique et leur application.

La coordination pourra être réalisée soit par la création de services dans l'Institut soit par l'établissement de liens contractuels avec les institutions déjà existantes.

La prise en charge directe impliquera la création :

- d'un département de formation des restaurateurs et conservateurs ;
- d'un département central de financement, d'animation et d'orientation de la recherche ;
- d'un département de collecte et de diffusion de l'information ;
- d'un département de déontologie, de méthodologie et de contrôle des restaurations et de la conservation technique.

C'est dans le domaine de la formation des restaurateurs et des conservateurs que s'impose l'action la plus urgente. Les restaurateurs seront formés à un haut niveau en quatre ans. Ils recevront un enseignement théorique et pratique, essentiellement manuel, dans plusieurs sections spécialisées (peinture, papier et documents graphiques, pierre, bois, objets archéologiques, etc.). Pour les disciplines les plus rares, celles notamment en voie

de disparition, une formation, de niveau équivalent serait organisée sous la direction de l'Institut dans des ateliers d'artisans restaurateurs.

Tous les futurs conservateurs devront recevoir un enseignement dans l'Institut. Cet enseignement s'étendra sur plusieurs mois et leur permettra d'assurer la conservation technique des objets.

Des actions de recyclage seront organisées aussi bien pour les restaurateurs que pour les conservateurs.

Le crédit de 2.500.000 francs qui fait l'objet de la mesure nouvelle n° 03-11-77 permettra d'entamer la mise en place de l'Institut.

c) Le centre d'information et de documentation sur les métiers d'art :

La création du Centre de documentation et d'information sur les métiers d'art, confirmée au Conseil restreint du 29 janvier 1976, répond à la nécessité de disposer à la fois pour les amateurs et les jeunes d'un fichier, et d'une documentation synthétique sur ce secteur d'activités. Le Centre sera installé au Musée des arts décoratifs, géré par l'Union centrale des arts décoratifs (association de la loi de 1901) en vertu d'une convention passée avec l'Etat.

Enfin, d'autres projets méritent un intérêt particulier : il convient ainsi de souligner l'effort accompli en 1977 au profit des activités cinématographiques et photographiques.

Outre l'inscription d'un crédit de 7,6 millions de francs au titre des services votés, une mesure nouvelle de 11,89 millions de francs est accordée à ces actions.

Le montant de la dotation du chapitre 43-01 passe donc de 7,6 millions de francs en 1976 à 19,5 millions de francs en 1977.

Le tableau ci-dessous fournit la répartition de cet accroissement des crédits :

Évolution du chapitre 43-01 (« Activités cinématographiques et photographiques »).

	CRÉDITS VOTÉS en 1976	PRÉVISIONS pour 1977
Institut des hautes études cinématographiques	2.140.000	3.262.400
Centre national de la cinématographie	3.313.166	3.714.166
Activités cinématographiques	438.000	5.538.000
Musée du cinéma (ancien)	417.300	»
Cinémathèque et musée du cinéma (nouveau)	»	3.077.900
Festival de Cannes	208.650	1.215.995
Unifrance film	101.650	1.204.780
Manifestations culturelles	181.900	181.900
Cinémathèque de Toulouse	42.800	42.800
Aide à la création	782.000	782.000
Activités photographiques (nouveau)	»	500.000
Totaux	7.625.466	19.519.941

Les projets du Secrétariat d'Etat à la Culture peuvent être ainsi exposés :

1° Tout d'abord un crédit de 11.394.475 francs reçoit deux affectations :

— l'une de 394.475 francs qui correspond à une actualisation des crédits afin de tenir compte de la hausse des prix,

— l'autre de 11 millions de francs qui est destinée, pour l'essentiel à alléger les charges du compte d'affectation spéciale « soutien financier de l'industrie cinématographique » (1) et, pour le surplus, à financer quelques opérations particulières telles que la Cinémathèque française et l'Institut des hautes études cinématographiques (I.D.H.E.C.).

Cet important complément, dont l'octroi a été décidé par le Gouvernement en faveur du cinéma, est au reste réparti de la façon suivante :

Institut des hautes études cinématographiques	+ 1.122.400 F
Centre national de la cinématographie	+ 401.000 F
Cinémathèque (Chaillot et Ulm)	+ 2.042.240 F
Musée du cinéma	+ 618.360 F
Production de courts métrages	+ 5.100.000 F
Festival de Cannes	+ 1.007.345 F
Unifrance film	+ 1.103.130 F

La progression des moyens intéresse donc surtout :

a) *Le financement des activités cinématographiques :*

Le crédit de 5,1 millions de francs est destiné à financer le soutien accordé aux films de court métrage et, par conséquent, à alléger dans cette mesure les charges du compte d'affectation spéciale « soutien financier de l'industrie cinématographique ».

b) *L'assainissement de la situation financière de certains organismes.*

(1) La dotation du compte de soutien passe de 238 millions de francs en 1976 à 283 millions de francs en 1977 (+ 18,9 % d'un exercice à l'autre). Il n'y a donc pas eu seulement un simple transfert de charges ; l'accroissement des crédits correspond donc bien au financement de nouvelles actions, au moins pour la majorité des moyens.

Cette ligne nouvelle regroupe les divers crédits intéressant la cinémathèque française au titre soit du musée dont elle assure le fonctionnement, soit de l'association proprement dite assurant la diffusion des films du répertoire notamment dans les salles de projection du Palais de Chaillot et de la rue d'Ulm mises à sa disposition par convention conclue avec le Secrétaire d'Etat à la Culture.

Le crédit global inscrit devrait contribuer à assainir la situation financière de l'association.

Les autres postes de dépenses sont les suivants :

• *Festival de Cannes et Unifrance film :*

Les deux compléments de crédits inscrits sous ces rubriques ont pour objet d'atténuer les charges du compte de soutien, l'Etat prenant à son compte une fraction plus importante des dépenses de fonctionnement du festival de Cannes et de l'association Unifrance film, fraction correspondant au caractère d'intérêt général des actions menées dans les deux cas considérés.

• *I.D.H.E.C. :*

Le crédit supplémentaire de 1 million de francs devrait contribuer à assainir la situation financière de l'Institut en assurant l'équilibre de son budget en 1977.

• *Centre national de la cinématographie :*

Le crédit de 200.000 F, augmenté du coût de fonctionnement des salles de projection du Palais de Chaillot et de la rue d'Ulm mises à la disposition de la cinémathèque française — coût couvert désormais par le crédit de la ligne nouvelle « cinémathèque et musée du cinéma » — améliorerait la participation de l'Etat aux dépenses du C.N.C., en contribuant notamment au développement du service des archives du film. On sait en effet que cet établissement assure pour une large part de son activité des fonctions comparables à celles des services centraux des ministères.

2° En second lieu, afin d'introduire la photographie dans une politique culturelle d'ensemble, le budget du Secrétariat d'Etat à la Culture comportait déjà en 1976 une ligne budgétaire nouvelle intitulée « activités cinématographiques et photographiques », servie à hauteur de 438.000 F.

Une partie de ces crédits (145.361 F) a permis d'assurer, auprès du Centre national de la cinématographie, le début des activités du Service de la photographie dont la mission est de mettre en œuvre cette politique.

Une des premières actions du Service a été d'étudier et d'assurer la préfiguration de la Fondation nationale de la photographie dont le siège a été fixé à Lyon, dans le cadre d'une politique de décentralisation.

Cette Fondation, qui fait l'objet du point IX de la Charte culturelle signée le 14 novembre 1975 entre le Secrétariat d'Etat à la Culture et la ville de Lyon, a pour missions la formation artistique, l'aide à la création, la diffusion et la conservation des collections. Son budget s'élève à 470.000 F pour 1976 et devrait être porté à un million de francs pour 1977, conformément à la Charte culturelle qui prévoit le financement des subventions allouées à cette Fondation dans la proportion de 70 % à charge d'Etat et de 30 % à charge de la ville de Lyon.

Les crédits (500.000 F) prévus au titre des activités photographiques permettront d'assurer, en grande partie, le financement de l'Etat pour cette Fondation, un financement complémentaire de 200.000 F étant prévu au titre d'un programme d'action prioritaire du VII^e Plan (Action culturelle en milieu scolaire).

Au total, cette progression des moyens de fonctionnement alloués au cinéma n'est pas négligeable. Mais la réduction du montant des autorisations de programme demandées pour 1977 (3.000.000 F en 1977 contre 5.000.000 F en 1976) atténue la satisfaction qu'on pourrait ressentir.

CHAPITRE X

LA POLITIQUE DES ÉQUIPEMENTS INTÉGRÉS

Le projet de budget pour 1977 de la Culture prévoit une substantielle augmentation, par rapport à 1976, des moyens de fonctionnement alloués aux maisons de la culture et aux organismes culturels.

En effet, par lettre du 13 juillet 1976 à M. le Président du Sénat, président de l'Association des maires de France, M. le Secrétaire d'Etat à la Culture a reconnu « qu'il n'a pas toujours été possible d'accorder à l'ensemble des établissements les subventions qu'ils auraient souhaité recevoir ». Aussi bien les crédits de fonctionnement ont-ils été portés de 36,2 à 50,5 millions de francs de 1976 à 1977.

Selon M. le Secrétaire d'Etat, ces moyens devront normalement permettre, au terme d'une concertation avec les représentants des municipalités concernées :

- « — d'actualiser les subventions des établissements pourvus de leurs équipements ;
- « — d'assurer selon le calendrier prévu le développement des établissements qui en sont encore au stade de la préfiguration ;
- « — de faire face aux besoins particuliers résultant de la mise en service de nouveaux bâtiments. »

M. le Secrétaire d'Etat devait poursuivre :

« Ainsi les établissements d'action culturelle seront-ils mis en mesure, non seulement d'assurer pleinement les tâches spécifiques qui sont traditionnellement les leurs, mais encore de s'associer à la nécessaire évolution de la politique d'action culturelle que j'entends voir se poursuivre, dans l'esprit des conclusions du groupe Culture du VII^e Plan. Cette évolution devra être marquée notamment par une ouverture de ces établissements vers les autres institutions, et par la concertation de leurs actions avec toutes celles qui sont développées dans leur région, notamment dans le cadre des chartes culturelles, en liaison constante avec les collectivités locales qui cofinancent avec l'Etat l'ensemble de ses activités. »

Votre Rapporteur approuve le principe de l'action ainsi entreprise.

Le tableau ci-dessous révèle donc l'importance de l'effort consenti en 1977 par rapport à la pratique antérieure :

Evolution du chapitre 43-23 (art. 41)

(Maisons de la culture et organismes culturels - Subventions de fonctionnement.)

(En francs.)

1972	1973	1974	1975	1976	1977
18.613.000	23.313.000	27.394.700	33.494.200	36.240.731	50.552.660
	(+ 25 %)	(+ 17,5 %)	(+ 22,2 %)	(+ 8,3 %)	(+ 39,5 %)

L'accroissement brutal des crédits accordés en 1977 par rapport à 1976 traduit cependant une modification soudaine de l'ordre des priorités définies par le Secrétariat d'Etat. Le contraste avec les exercices antérieurs conduit ainsi à soulever la question de la cohérence, à moyen terme, des objectifs de l'Administration.

Où en est, par ailleurs, la politique de création des maisons de la culture et des organismes culturels ?

Votre Rapporteur a approuvé, dans ses rapports sur le budget pour 1975 et pour 1976 de la Culture, la substitution progressive, aux maisons de la culture, des centres d'animation culturelle, sous réserve d'une extension et d'un développement suffisants de ces institutions plus souples et moins coûteuses.

Or, l'expérience n'a pas été pleinement concluante.

Ainsi, alors que l'Administration devait, selon M. André Malraux, créer progressivement 35 maisons de la Culture, l'existence, à l'heure actuelle, de 15 établissements de ce type souligne l'ampleur de la révision des objectifs des Pouvoirs publics. Pendant la durée du VI^e Plan, 3 maisons de la Culture ont été instituées (Créteil à l'état d'achèvement ; Nanterre et la maison de la Seine-Saint-Denis en cours de réalisation), contre des prévisions initialement fixées à 5 unités. Aucune ambiguïté n'est donc possible : il y a eu un retard certain d'exécution.

Mais, et ceci est beaucoup plus grave, seulement 22 centres d'animation culturelle ont été mis en place.

Par rapport au souci initial des pouvoirs publics (soit 35 maisons de la Culture), il est donc possible de dénombrer 15 maisons de la Culture + 22 centres d'animation culturelle, soit 37 unités. Si l'objectif quantitatif est légèrement dépassé, il est bien évident que la valeur réelle des services rendus par les centres ne peut prétendre égaler la qualité potentielle des prestations des maisons de la Culture.

L'Administration explique ce retard, par rapport aux objectifs définis par le VI^e Plan, par, « outre l'insuffisance des moyens financiers, les délais de construction et les longueurs dus aux nécessités de la concertation ».

Le développement des équipements intégrés, auquel est associé le Secrétariat d'Etat à la Culture, ne remédie pas à cet état de fait, car cette politique tend à marier des activités très diverses, d'ordre culturel, social, sportif, socio-éducatif ; il n'est pas sûr que la culture trouve son compte dans ces réalisations assez hétérogènes. Aussi bien convient-il de considérer surtout les seuls maisons de la culture et centres d'animation culturelle, centres de diffusion culturelle exclusive.

Le projet de budget pour 1977 va aggraver les défauts de cette situation, puisque le montant des autorisations de programme demandées pour les maisons de la culture et les centres polyvalents d'animation culturelle représente la modique somme de 9.240.000 F, contre 23.000.000 F en 1976 (chap. 66-20, art. 50).

En fait, la création d'un réseau d'équipements lourds est sans doute onéreuse ; mais le grand dessein d'André Malraux méritait un tout autre destin (1) ; en n'assurant pas de façon satisfaisante le relais des maisons de la culture, les centres d'animation culturelle ont traduit un effacement progressif des idées de l'ancien Ministre des Affaires culturelles.

(1) « La raison d'être de cette Maison, c'est qu'il est indispensable aujourd'hui que, sur le monde entier, en face des puissances de rêve qui contribuent à écraser les hommes, soit donnée à tous la seule possibilité de combat aussi forte que celle des ténèbres, c'est-à-dire ce que les hommes ont fait depuis toujours. » (Discours de M. André Malraux lors de l'inauguration de la maison de la culture d'Amiens, le 19 mars 1966.)

DÉBATS EN COMMISSION

La Commission a procédé le 27 octobre 1976, sur le rapport de M. Maurice Schumann, rapporteur spécial, à l'examen des crédits demandés pour 1977 au titre du Secrétariat d'Etat à la Culture.

Analysant l'évolution, d'un exercice à l'autre, de la dotation globale, le Rapporteur spécial a indiqué que le budget passait de 1,60 milliard de francs en 1976 à 1,84 milliard de francs en 1977 (+ 16 %), ce qui continuait à représenter environ 0,55 % du budget général de l'Etat.

Le projet de budget pour 1977 présente les caractéristiques suivantes :

a) C'est principalement un budget de fonctionnement : comme en 1976, le montant des dépenses ordinaires atteint environ 80 % de la dotation globale ;

b) C'est surtout un budget de prestige : les crédits alloués au Centre Pompidou et à la Réunion des théâtres lyriques nationaux représentent 20 % du montant total du budget (soit 365 millions de francs) contre 15 % en 1976 ;

c) C'est aussi un budget de pénurie : la modestie des crédits affectés au livre et à la lecture publique, à l'enseignement de la musique et à la sécurité des musées est réelle.

Présentant un bilan de la réalisation, au cours de l'année 1976, des engagements pris par le Secrétariat d'Etat à la Culture au moment du vote, par le Sénat, du projet de loi de finances pour 1976, le Rapporteur spécial a fourni les précisions suivantes :

— deux engagements n'ont pas été respectés : en premier lieu, le Secrétariat d'Etat à la Culture a modifié l'affectation du crédit de 10 millions de francs économisé en 1976 sur la subvention de fonctionnement du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ; cette nouvelle répartition accorde notamment 2,2 millions de francs à la Réunion des théâtres lyriques nationaux, au détriment

des moyens qui auraient dû être accordés à l'équipement des musées de province. En second lieu, le décret d'application de la loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975 relative à la protection sociale des artistes n'a toujours pas été publié ;

— un autre engagement a été mal respecté : faute de publication du décret d'application du paragraphe II de l'article 11 de la loi de finances n° 75-1278 du 30 décembre 1975, les dispositions relatives aux nouvelles impositions instituées par le texte sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence demeurent lettre morte ;

— un engagement doit être prochainement respecté : un nouveau projet de loi sur l'architecture a été déposé sur le bureau du Sénat (n° 434, 1975-1976) ; le Gouvernement a l'intention de demander l'inscription de ce texte à l'ordre du jour de la Haute Assemblée ; une régularisation de la situation créée depuis trois années par des ouvertures de crédits demandés en application d'un texte imparfait devrait donc rapidement intervenir.

Abordant la question du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, le Rapporteur spécial a notamment indiqué que le montant de la subvention de fonctionnement allouée au centre devait passer de 94,6 millions de francs en 1976 à 130,7 millions de francs en 1977 (+ 38,1 %) ; le problème de la maîtrise de la progression des dépenses est donc très préoccupant.

Examinant les dispositions de l'article 3 du projet de loi de finances pour 1977 (déficits fonciers), le Rapporteur spécial a regretté l'absence de toute référence excluant les monuments classés, inscrits à l'inventaire et agréés, du champ d'application de cet article 3.

MM. Monory, rapporteur général, et de Montalembert, ont alors évoqué la nécessité de procéder à un examen approfondi de l'incidence de ces dispositions.

Rappelant la suppression par l'Assemblée Nationale de l'article 16 (taxe sur les magnétophones) du projet de loi de finances pour 1977, le Rapporteur spécial a précisé que des crédits devaient être affectés au Centre national de la musique et de la danse.

Soulignant les aspects positifs du budget de la Culture, le Rapporteur spécial a cité la progression des moyens de fonctionnement accordés aux maisons de la culture et aux organismes culturels ; il a également évoqué le règlement financier en cours des difficultés de l'Opéra : une mission a été confiée à M. Bloch-Lainé, inspecteur général des finances, pour étudier la situation financière de l'établisse-

ment ; un rapport sera remis au Premier Ministre avant le 31 décembre 1977. Mais la question de l'avenir de l'Opéra-Studio demeure posée ; en outre, il convient de prévoir l'octroi de crédits au profit de théâtres lyriques municipaux ; la Commission a donc adopté, sur proposition de M. Maurice Schumann, un amendement tendant à réduire de 6.420.000 F la dotation demandée au titre de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Plusieurs questions ont alors été posées au Rapporteur spécial.

M. Edouard Bonnefous, Président, a constaté que l'existence du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou risquait de favoriser la concentration à Paris de l'action culturelle de l'Etat, et ce d'autant plus que le statut de l'établissement lui confère une réelle autonomie ; il a également regretté l'importance du coût financier des travaux entrepris au Théâtre national de Chaillot.

La Commission a alors approuvé le rapport de M. Maurice Schumann, Rapporteur spécial, tendant à réserver, jusqu'à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1977, la position de la Commission sur les crédits du Secrétariat d'Etat à la Culture, modifiés par l'amendement précédemment adopté.



Au cours de sa séance du 17 novembre 1976, la Commission a adopté, au sujet de l'article 3 du projet de loi de finances pour 1977 (« Déficit fonciers »), l'amendement suivant :

« Rédiger ainsi qu'il suit le deuxième alinéa de cet article :

« Toutefois, restent imputables sur le revenu global jusqu'à la cinquième année inclusivement, les déficits fonciers de l'année 1976 ainsi que ceux provenant d'immeubles faisant partie d'exploitations rurales données à bail conformément au statut du fermage ou résultant soit de grosses réparations effectuées, dans un immeuble donné à bail, par un nu-propriétaire qui en a la charge en application de l'article 605 du Code civil, soit de travaux exécutés dans le cadre d'une opération groupée de restauration immobilière effectuée en application des dispositions de la loi n° 62-303 du 4 août 1962 ou de celles particulières aux monuments historiques classés inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant fait l'objet d'un agrément ministériel. »

Cet amendement permet d'exclure expressément du champ d'application de l'article 3 les monuments historiques classés, inscrits à l'Inventaire ou agréés.

Il convient en effet de permettre, dans ces cas précis, aux contribuables affectés par un déficit foncier, d'imputer ce déficit sur leur revenu global.



La Commission a adopté le 22 novembre 1976 un amendement tendant à réduire de 10 millions de francs le montant de la subvention de fonctionnement allouée au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

*
**

La Commission a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1977 de la Culture modifié par les deux amendements précédemment adoptés.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

CULTURE ET PLANIFICATION

a) Question de la Commission des Finances du Sénat :

Selon quelles procédures le Secrétariat d'Etat à la Culture a-t-il été associé à l'élaboration des grandes options puis du VII^e Plan ?

Réponse :

La phase préliminaire du VII^e Plan qui a abouti au dépôt d'un rapport préliminaire d'orientation pour le VII^e Plan a été conduite par quatre grandes commissions au nombre de membres volontairement réduit qui ont entendus les ministères intéressés.

Aucune de ces quatre commissions n'a eu à se pencher sur le développement culturel, dans la mesure où il s'agit d'un secteur spécifique qui n'entraîne dans les compétences d'aucune d'elles.

Dans le souci de ne pas laisser le secteur culturel hors du processus de planification et afin de respecter son originalité le Gouvernement a décidé qu'un groupe de réflexion *ad hoc* serait créé dans la seconde phase des travaux d'élaboration du Plan.

Ainsi dans cette seconde phase, l'effort de planification s'est développé dans trois directions :

- participation aux travaux des commissions ;
- participation aux travaux des groupes d'études interministériels ;
- groupe Culture.

*
**

A. — Travaux des commissions.

Le Secrétariat d'Etat à la Culture était représenté au sein de deux commissions :

- la commission éducation-formation ;
- la commission vie sociale,
ainsi qu'au Comité de l'habitat rattaché à la commission de l'aménagement du territoire.

Les objectifs dégagés par ces commissions et qui intéressent le Secrétariat d'Etat à la Culture vont dans le sens d'une plus grande égalité des chances dans le domaine de l'Education, d'une amélioration des services culturels en liaison avec les autres services collectifs et de la définition d'un nouvel urbanisme afin de lutter contre les inégalités sociales.

B. — Thèmes d'étude interministériels.

Les objectifs définis au sein des commissions ont guidé les représentants de la Culture dans les groupes interministériels :

- inégalités dans l'éducation et la culture ;
- habitat et services de voisinage en ville ;
- « valorisez les zones rurales ».

L'ensemble de ces travaux se concrétise dans la participation du Secrétariat d'Etat à quatre programmes d'action prioritaires.

— Le programme n° 13 « Améliorer l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pour l'action « animation en milieu scolaire » dont le but est de mieux faire passer la pédagogie et le temps scolaire.

— Le programme n° 21 « Mieux vivre dans les villes », pour les actions « villes nouvelles » et « habitat services collectifs de voisinage ». La première vise à doter les villes nouvelles des équipements culturels nécessaires à leur développement. La seconde se propose de réhabiliter en même temps sur le plan architectural et sociologique des zones dégradées.

— Le programme n° 22 « Défendre le patrimoine architectural ». Pour ce P.A.P. le Secrétariat d'Etat à la Culture est le ministère chef de file. Il s'agit d'assurer la protection et la conservation des monuments historiques, bâtiments et objets mobiliers.

— Le programme n° 23 « Valoriser les zones rurales » pour l'action logement et patrimoine architectural qui permettra la réhabilitation de 150 villages ruraux dont l'architecture est particulièrement intéressante et menacée.

C. — Travaux du groupe Culture.

Le rapport de groupe de personnalités, présidé par M. Sirinelli, à l'automne 1975 a été rendu public le 24 juin. Il s'appuie sur une connaissance précise des problèmes (grâce notamment à l'audition de responsables à tous les échelons des divers secteurs de la vie culturelle) et propose les axes d'une politique à moyen terme. Les mesures préconisées sont actuellement examinées par les services compétents.

b) Question de la Commission des Finances du Sénat :

Fournir une note très précise sur les taux d'exécution du VI^e Plan (par fonction et sous-fonction culturelles).

L'exécution du VI^e Plan dans le domaine des équipements culturels a été la suivante (en pourcentage par rapport à l'hypothèse basse) :

Fonction culture	82 %
Sous-fonctions :	
Action culturelle	60 %
Diffusion	87,5 %
Création	47 %
Formation	54,5 %
Conservation	95 %

Pour cette dernière sous-fonction le plan de développement de l'économie permet de dépasser les 100 %.

Il convient de remarquer que la volonté manifestée dans les budgets de 1974 et 1975 de donner la priorité au fonctionnement a diminué en apparence les taux d'exécution.

En fait les missions fondamentales du Secrétariat d'Etat : conservatoire, diffusion ont été remplies.

Les politiques prévues au VI Plan.

a) La politique globale de développement culturel a reçu un début d'application plus particulièrement sur deux points considérés comme importants dans le VI^e Plan. D'une part des liaisons avec l'Education nationale se sont instaurées, en vue de sensibiliser les enfants aux diverses formes d'expression artistique : de nombreuses opérations avec ou sans l'aide du F.I.C. ont ainsi démarré concernant des domaines aussi variés que la musique, le théâtre, les arts plastiques, l'architecture et l'environnement. D'autre part une liaison entre culture et sciences devient possible grâce à quelques expériences d'animation scientifique.

Enfin, les recommandations du VI^e Plan en vue de promouvoir une politique concertée en matière d'audiovisuel ont été traduites dans les faits au cours de l'année 1975 à l'occasion de la mise au point des cahiers des charges concernant les nouvelles sociétés de radio et de télévision. Ceux-ci prévoient des magazines culturels, des retransmissions de spectacles, dont certains créés en province. En outre des ateliers de recherche dramaturgique conjoints au théâtre et à la télévision seront encouragés. Pour accélérer ce développement un programme d'action prioritaire sera proposé au Gouvernement pour le VII^e Plan.

b) Le caractère décentralisé de la politique s'affirme. Le VI^e avait recommandé d'utiliser des procédures contractuelles. C'est donc dans cet esprit qu'ont été passés les contrats triennaux avec les organismes de la décentralisation dramatique grâce aux décrets du 2 octobre 1972. Toutefois, la politique des contrats d'animation concertée, qui associe au niveau d'une localité divers partenaires publics ou privés intéressés par une action d'ordre socio-culturel, a rencontré de nombreux obstacles, si bien que trois contrats ont pu être signés à ce jour (Saint-Quentin-en-Yvelines, Cergy et Belfort). De même la collaboration avec les associations a pu être initiée grâce à l'ouverture en 1973 d'une ligne budgétaire « aide aux associations ». Enfin, le Théâtre national de Strasbourg a été créé en 1972.

Par ailleurs, un effort de régionalisation a été entrepris. En témoignent la promotion du Théâtre de Villeurbanne en T.N.P. en 1973 comme la politique systématique de création d'orchestres et de conservatoires régionaux et la mise en place d'une organisation administrative régionale : création de directions régionales qui seront au nombre de 12 à la fin de l'année, de délégués musicaux régionaux, d'une division de l'action régionale au Secrétariat d'Etat ou l'institution dans le budget des établissements publics régionaux de lignes leur permettant de financer des opérations spécifiquement culturelles.

On peut également rappeler les mesures récentes en faveur des musées de province dont la dotation s'est accrue au cours du VI^e Plan, de même enfin que l'importance des opérations du F.I.C. en province (sur 4 ans le financement a été réparti à raison de 64 % en province, 34 % en région parisienne dont 14 % à Paris). La signature des chartes (avec les villes de Grenoble, Bordeaux, Strasbourg, Dijon, Toulouse, Marseille et Angers) témoigne également du souci du développement culturel régional.

c) Action culturelle

Parmi les 5 maisons de la culture prévues, Créteil a été terminée, Nanterre et la maison de la Seine-Saint-Denis sont en cours de réalisation. Deux centres d'animation culturelle seront terminés à la fin du VI^e Plan (Orléans, Mâcon) cependant que de nombreux projets sont à l'étude ou en cours d'expérimentation (opérations de préfiguration). Le retard par rapport aux objectifs du VI^e Plan s'explique notamment, outre l'insuffisance des moyens financiers, par les délais de construction et les longueurs dus aux nécessités de la concertation.

ANNEXE N° 2

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

a) Question de la Commission des Finances du Sénat :

Fournir un état de l'utilisation des crédits accordés par la troisième loi de finances rectificative pour 1975 (justifier les principales opérations ainsi financées).

Réponse :

La troisième loi de finance rectificative pour 1975 accordée à mon département ministériel 50.000.000 francs (A.P. = C.P.) au titre des monuments historiques, 69.158.000 francs (A.P. = C.P.) au titre des bâtiments civils et des constructions publiques et 32.500.000 francs ne C.P. pour accélérer les paiements de la réalisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

I. — Les crédits accordés au titre des Monuments historiques.

Il s'agit pour l'essentiel de financer des opérations de restauration. Au total c'est 125 projets qui ont été retenus dont les principaux figurent dans l'annexe I ci-jointe. La liste complète peut être consultée au Secrétariat d'Etat à la Culture.

Un tableau financier joint en annexe II, établi à la date du 31 mars 1976, montre l'état d'avancement du Plan de soutien à l'économie française.

II. — Les crédits accordés au titre des bâtiments civils et des constructions publiques.

A ce titre 128 opérations ont été retenues : elles concernent pour la plupart des opérations d'entretien, d'aménagement et de rénovation et une liste en annexe III vous donne les principales actions.

La liste complète peut être consultée au Secrétariat d'Etat à la Culture.

Un tableau financier joint à l'annexe VI montre de la même façon que pour les Monuments historiques la situation des crédits à la date du 31 mars 1976.

ANNEXE I

Monuments historiques. - Chapitre 56-30. - Principales opérations engagées

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	NATURE DES OPÉRATIONS	MONTANT des travaux	ARTICLES
Yvelines	Rambouillet	Château (rez-de-chaussée, restauration)	2.000.000	32
Sommes	Amiens	Cathédrale (réfection de la flèche)	1.000.000	31
Seine-Maritime	Rouen	Cathédrale (restauration et consolidation de la flèche en fonte et de son tabouret)	5.200.000	31
Bas-Rhin	Strasbourg	Cathédrale (accélération des travaux sur le massif occidental)	1.000.000	31
Loire-Atlantique	Nantes	Cathédrale (restauration après incendie)	1.000.000	31
Aveyron	Rodez	Cathédrale (couverture et réseaux des baies hautes)	1.000.000	31
Rhône	Lyon	Cathédrale Saint-Jean (couverture et maçonnerie)	1.700.000	31

ANNEXE III

Bâtiments civils et constructions publiques principales opérations.

LOCALISATION	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT des travaux	CHAPITRE d'imputation de la dépense
	<i>Bâtiments administratifs.</i>		
<i>Paris :</i>			
Grand Palais	Réfection de toitures verriers, zinc et plane de la coupole des ailes B et C	1.000.000	56-32
Archives nationales	Hôtels d'Assy, de Breteuil, Fontenay ● rénovation d'installation de chauffage	1.000.000	56-32
	● reprise de couverture et travaux de serrurerie	1.700.000	»
	● restauration de façades	2.000.000	»
Palais du Louvre	Rénovation des couvertures, façades, menuiseries extérieures, sculptures en façade	5.000.000	56-32
Musée d'art moderne	Réfection de couvertures	1.000.000	»
	Rénovation de locaux d'enseignement	1.600.000	56-32
Conservatoire	Cour Bonaparte. Palais des Etudes	2.000.000	»
	Remise en état des couvertures et verrières	1.140.000	»
<i>Strasbourg :</i>			
Palais du Rhin	Réfection des structures, charpentes et toitures	1.000.000	56-32
	<i>Bâtiments judiciaires.</i>		
<i>Strasbourg :</i>			
Palais de justice	Rénovation du chauffage	1.500.000	56-32
<i>Bastia :</i>			
Cour d'appel	Réfection de toitures	1.050.000	56-32
	<i>Grands établissements administratifs.</i>		
<i>Paris :</i>			
Institut de France	Réfection façades rue Mazaire et quai de Conti	1.250.000	56-32
Conservatoire national des arts et métiers	Remise en état des façades	1.500.000	»
Observatoire	Réfection menuiseries ravalement bâtiment	1.000.000	»
Muséum d'histoire naturelle	Remise en état des serres existantes	1.800.000	»
	Réfection des couvertures partie Est	2.500.000	»
Ministère des Finances	Réfection sur le pavillon Richelieu et restauration de pierres ..	1.500.000	»
	Réfection complète de l'étanchéité	1.200.000	»
Ministère de l'Industrie	Restauration de couvertures	1.180.000	»
Santé publique	Réfection des couvertures et réparation des charpentes	1.000.000	»

b) Question de la Commission des Finances du Sénat :

Dans son rapport sur l'exécution des lois de finances en vue du règlement du budget pour 1974, la Cour des comptes a constaté des irrégularités constituées par l'imputation de frais de fonctionnement sur le chapitre 43-04 (« Fonds d'intervention culturelle ») (p. 150). A-t-on supprimé cette pratique ?

Réponse :

Les frais de fonctionnement du Fonds d'intervention culturelle se répartissent en charges de personnel (rémunérations principales, indemnités diverses, frais de missions et de déplacements), en frais de siège et en dépenses de matériels et fournitures.

Les frais de siège ont été pris en charge dès le 1^{er} janvier 1976 par les crédits normaux du titre III gérés par le service immobilier du Secrétariat d'Etat à la culture.

Les frais de personnel sont, depuis le 1^{er} avril 1976, également répartis sur les chapitres appropriés du titre III (arrêté de transfert du 14-6-76 publié au J.O. du 19-6-76).

Seules restent donc à régulariser les imputation des dépenses de fonctionnement et d'entretien courants et les frais de représentation, qui au total représentent 12 % du budget de fonctionnement.

ANNEXE N° 3

**MAISONS DE LA CULTURE, CENTRES D'ACTION CULTURELLE
ET ÉQUIPEMENTS INTÉGRÉS**

a) Question de la Commission des Finances du Sénat :

Bilan de l'implantation des Centres polyvalents d'action culturelle et des maisons de la culture.

Réponse :

Le Secrétariat d'Etat participe au financemen du fonctionnement de 48 établissements culturels se répartissant ainsi :

10 maisons de la culture pourvues de leurs équipements.

Amiens.
Bourges.
Chalon.
Créteil.
Firminy.
Nevers.
Grenoble.
Papeete.
Reims.
Rennes.

6 maisons de la culture en préfiguraton.

Chambéry.
Corse.
Le Havre.
La Rochelle.
Nanterre.
Seine-Saint-Denis.

11 centres d'action culturelle pourvus de leurs équipements.

Avignon.
Châteauvallon.
Chelles.
Le Creusot.
Cité internationale.
Mâcon.

Malakoff.
Montbéliard.
Mulhouse.
Orléans.
Sceaux.

11 centres d'action en préfiguration.

Aix-en-Provence.
Angoulême.
Annecy.
Bures-Orsay.
Compiègne.
Douai.
Forbach (Bassin houiller).
Martinique.
Paris (Nouveau Carré).
La Réunion.
Sartrouville.

7 équipements intégrés.

Belfort.
Cergy-Pontoise.
Evry.
Fos-Etang de Berre.
Saint-Quentin-en-Yvelines.
Villeneuve de Grenole.
Yerres.

3 Missions d'étude et de préanimation.

Auxerre.
Côte Basque.
Villepreux.

b) Question de la Commission des Finances du Sénat :

L'administration entend elle désormais conférer une priorité aux maisons de la culture sur les équipements légers ?

Réponse :

La mise en place des maisons de la culture, commencée par André Malraux, répondait au désir de décentralisation géographique, grâce notamment à une concertation permanente avec les collectivités locales. Actuellement, dix maisons de la culture sont pourvues de leurs équipements définitifs, cinq sont encore au stade de la préfiguration et seront pourvues de leurs locaux au cours des prochaines années. Cependant, il faut noter que la couverture du territoire en établissements de ce type peut d'ores et déjà être considérée comme pratiquement achevée, les demandes des municipalités se faisant sur ce point de plus en plus rare.

Dès 1968, pour répondre aux besoins de villes moins importantes, l'Etat a lancé une deuxième vague d'établissements culturels, plus légers que les maisons de la culture, mais fonctionnant selon les mêmes principes ; les centres d'action culturelle.

Aujourd'hui, au nombre de 22, ils seront appelés à se développer à l'avenir.

Enfin, à partir de 1972, la multiplication des sollicitations émanant de villes de plus en plus modestes par le chiffre de leur population et leurs moyens financiers a incité l'Etat à poursuivre son effort dans le sens d'un allègement des équipements et d'une plus grande diversification des interventions : aide aux associations culturelles, aux équipements intégrés et polyvalents.

Il y a donc depuis une quinzaine d'années développement continu d'une politique et mise en place systématique d'un dispositif qui ne privilégie ni les maisons de la culture, ni les centres d'action culturelle, ni les équipements légers, mais qui s'efforce de maintenir entre eux le meilleur équilibre possible.

ANNEXE N° 4

LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

a) Question de la Commission des Finances du Sénat :

Fournir un état des textes pris en application de la loi 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Indiquer les textes qui restent à publier.

Réponse :

Les textes pris en application de la loi 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou sont les suivants :

- Décret n° 76-82 du 27 janvier 1976 portant création de la Bibliothèque publique d'information.
- Décret n° 76-83 du 27 janvier 1976 portant statut du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.
- Décret n° 76-797 du 24 août 1976 relatif à la date d'entrée en vigueur, à compter du 15 septembre 1976 du décret 76-83 du 23 janvier 1976.
- Arrêté sur les modalités du contrôle financier sur le Centre, publié le 3 août 1976.
- Arrêté sur les modalités du contrôle financier sur la Bibliothèque publique d'information, publié le 22 juin 1976.
- Décret portant attribution des fonctions du président du Centre national d'art et de culture, publié le 17 septembre 1976.
- L'arrêté nommant M. Pontus Hulten, directeur du Musée d'art moderne a été pris le 15 septembre 1976.
- Le décret du 29 janvier 1976 notamment le directeur de la Bibliothèque publique d'information.
- L'arrêté relatif à la création du Comité d'acquisitions des oeuvres d'art (la publication de ce dernier est incessante).

Restent à prendre le décret relatif à la passation des marchés du centre et l'arrêté nommant le directeur de l'I.R.C.A.M., qui ne pourra intervenir que lorsque les statuts de cet établissement auront été approuvés au Conseil d'Etat.

b) Question de la Commission des Finances du Sénat :

Fournir une note très précise sur le rôle futur de l'I.R.C.A.M. Quand l'institut entrera-t-il en activité ?

Réponse :

I. — Son rôle.

Depuis une dizaine d'années, d'importantes découvertes dans les domaines de l'électronique et de l'informatique ont profondément modifié la fonction des compositeurs de musique.

Traditionnellement, ceux-ci avaient pour seul rôle de combiner « harmonieusement » des matériaux sonores bien déterminés, produits par des instruments dont le nombre et les possibilités étaient limités, et qui résultaient d'une technologie très ancienne et à évolution lente.

En quelques années, ce schéma s'est trouvé bouleversé par l'apparition de techniques qui permettent à la fois une analyse exhaustive des sons et une complète maîtrise de leur synthèse. Dès lors, les compositeurs ne sont plus seulement des assembleurs de sons ; la possibilité leur est donnée, pour la première fois dans l'histoire, de créer pratiquement sans entraves les matériaux sonores sur lesquels ils vont travailler.

Cette révolution, dont les conséquences sont encore embryonnaires mais n'ont pas fini de s'étendre, doit être maîtrisée.

Tel est l'objet de l'I.R.C.A.M., qui se propose :

— d'inventorier systématiquement les possibilités nouvelles qu'offrent aux compositeurs et interprètes les techniques scientifiques récentes d'analyse des sons ;

— de mettre les compositeurs, que leur formation n'a pas préparés à utiliser ces nouvelles ressources, en mesure d'appréhender la démarche des scientifiques qui en assurent le maniement, et par un travail en commun de l'influencer en vue d'en tirer le meilleur profit pour la création musicale ;

— de diffuser dans un public de spécialistes et de non-spécialistes les résultats de ces recherches, à Paris, dans « l'espace de projection » spécialement conçu à cet effet, en province et à l'étranger. Diverses publications et un centre de documentation associeront étroitement le public aux recherches en cours.

Certes, il existe déjà en France et à l'étranger, des lieux de recherche où des préoccupations du même ordre se manifestent. Mais l'I.R.C.A.M. présente, par rapport à ces expériences, une triple originalité :

— Dans la plupart des cas, les organismes existants présentent un caractère de cellules greffées sur des institutions plus vastes dont les priorités sont autres que musicales (c'est le cas par exemple, de studios de musique électro-acoustique entretenus par certaines radios et soumis aux impératifs de production de ces établissements, ou d'universités — spécialement américaines — qui en marge de leurs priorités ou de leurs spécialités font (c'est le cas par exemple, de studios de musique électro-acoustique entretenus par certaines la musique est la raison d'être de l'institution.

— Alors qu'habituellement les recherches sont menées soit par des scientifiques, une place à un petit secteur de recherche musicale). Pour la première fois, à l'I.R.C.A.M. soit par des musiciens travaillant sur des matériels scientifiques, l'I.R.C.A.M. fait appel à Des relations d'un type nouveau s'établissent déjà entre les uns et les autres, et contribueront à atténuer, voire à effacer, la démarcation conventionnelle entre art et science.

— Enfin, l'I.R.C.A.M. présente un caractère résolument international et fait appel aux musiciens, chercheurs et techniciens, sans aucune exclusive de nationalité. Sur les

sept responsables artistiques et scientifiques déjà choisis par Pierre Boulez, deux sont français, deux américains, un anglais, un italien, et un yougoslave. Il en sera de même dans l'avenir.

L'I.R.C.A.M. constituera un point de rencontre unique au monde où se confronteront talents, personnalités et points de vue les plus divers.

II. — Son statut.

A. — Le statut de l'association de la loi de 1901 a été choisi pour l'I.R.C.A.M. Il lui donnera, par rapport au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, une certaine autonomie, puisque l'I.R.C.A.M. possédera une personnalité juridique propre et un budget distinct.

L'I.R.C.A.M. aura la qualité « d'organisme associé » au Centre Pompidou, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret n° 76-83 du 27 janvier 1976.

Cette solution a été commandée par deux séries de considérations :

a) En premier lieu, la création de l'I.R.C.A.M. a suscité dans le monde un intérêt certain. Des personnalités étrangères ont fait savoir qu'elles étaient prêtes à soutenir moralement, et même parfois financièrement, cette expérience. Le statut d'association permet de recevoir leurs libéralités et de les faire participer à la vie de l'institution. A cet effet, un à quatre sièges (sur dix) peuvent être réservés à ces personnalités au sein du conseil d'administration.

b) En second lieu, l'I.R.C.A.M. va présenter, par rapport aux autres composantes du Centre Pompidou, diverses singularités : il va associer des personnes de formation et de nationalités différentes ; il va à la fois constituer un organisme de recherche et une entreprise de spectacles ; il va enfin occuper des locaux géographiquement et techniquement distincts de ceux du grand Centre.

Il est apparu qu'une fusion à l'intérieur de l'établissement public ne donnerait pas à l'I.R.C.A.M. la souplesse de gestion dont cet organisme aura besoin. Le statut d'association la lui conférera, et lui permettra de faire face dans de bonnes conditions à ses tâches diverses.

L'I.R.C.A.M. disposera donc de son propre conseil d'administration, composé de six représentants des collectivités publiques françaises intéressées à son fonctionnement (Secrétariat d'Etat à la Culture, Centre Georges-Pompidou, D.G.R.S.T., C.N.R.S.) et de une à quatre personnalités privées. Son directeur, Pierre Boulez, sera l'organe exécutif responsable devant le conseil d'administration.

Son budget, distinct de celui du Centre Pompidou, sera alimenté en plus grande partie par des subventions publiques, mais aussi par des ressources propres (produit de manifestations publiques, produit de brevets d'invention, d'édition, etc., produit des libéralités des personnalités privées).

B. — Mais il convenait de ne pas oublier que l'I.R.C.A.M. est aussi un élément du Centre Pompidou, et doit apporter son concours à la définition de la politique culturelle du Centre. Il fallait aussi éviter que l'attribution à l'I.R.C.A.M. d'une personnalité distincte de celle du Centre ne soit la source de doubles emplois, et d'un gaspillage de crédits.

Plusieurs précautions ont été prises à cet effet :

— En premier lieu, un système de participations croisées au niveau des organes de direction des deux institutions permettra une excellente liaison entre l'une et l'autre. C'est ainsi que le président du Centre Pompidou et deux personnalités désignées par lui siégeront au conseil d'administration de l'I.R.C.A.M.

A l'inverse, Pierre Boulez, directeur de l'I.R.C.A.M. siégera au conseil de direction du Centre Pompidou.

— En second lieu, plusieurs mécanismes ont été mis en place pour assurer une véritable interdépendance entre les deux institutions. Une convention d'assistance mutuelle a été élaborée (cf. annexe I).

Elle permet notamment une parfaite coordination en matière budgétaire (la subvention publique à l'I.R.C.A.M. transitera par le budget du Centre Pompidou), et l'absence de doubles emplois (l'I.R.C.A.M. conservera la maîtrise des décisions importantes pour sa gestion mais délèguera aux services du Centre Pompidou l'exécution de toute une série de tâches administratives).

Ceci permettra de conserver à l'I.R.C.A.M. une taille réduite et une structure administrative et financière légère (le personnel à temps complet de l'I.R.C.A.M. ne dépassera pas 54 personnes, dont 5 personnes seulement affectées à la gestion administrative et financière).

Les statuts de l'I.R.C.A.M. doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1977. Ils ont été adressés au Conseil d'Etat dans le courant du mois d'août 1976, pour faire l'objet du décret d'approbation prévu par l'article 2 du décret n° 76.83 du 27 janvier 1976 (cf. annexe II).

III. — Le bâtiment.

Le bâtiment de l'I.R.C.A.M. sera ouvert à ses chercheurs fin avril 1977, au public en septembre.

Durant l'été (de mai à août) l'équipe I.R.C.A.M. d'une part, et les techniciens délégués par les architectes d'autre part, procéderont en commun aux essais (« commissioning »), à un rodage des nouveaux locaux.
en sommes à la finition de la toiture.

La réalisation de la *phase secondaire*, celle des lots techniques, (climatisation, courants faibles...) va débiter au milieu de ce mois. Tous les marchés en sont passés.

Les responsables de l'I.R.C.A.M. doivent se prononcer sur les choix proposés par les architectes en matière de *mobiliers*. Les mentions traduisant les propositions retenues viendront s'inscrire dans la rédaction des marchés, qui a été préparée.

Les équipements scientifiques comprennent deux groupes, celui des marchés formant l'ensemble-ordinateur, celui des équipements électroniques :

a) dans l'ensemble-ordinateur, nous plaçons l'ordinateur lui-même acquis en 1975, et les éléments construits depuis, grâce à son utilisation à l'I.R.C.A.M.

L'ordinateur est installé depuis septembre 1975 dans un local provisoire, en attendant son transfert dans le bâtiment définitif. Il est utilisé par des membres de l'I.R.C.A.M. depuis le début de 1976, de manière exploratoire.

Parallèlement à cette exploration du calculateur ont été construits, outre ses propres programmes opérationnels, des machines placées en connexion avec lui, présentant une relative individualité physique, et devant servir les recherches de traitement des sons que mènera l'équipe du département électro-acoustique.

b) Dans l'ensemble équipements électroniques, nous plaçons les séries de matériels « audio » plus traditionnels (de reproduction et contrôle des sons).

Les marchés relatifs à ces matériels viennent d'être attribués et les livraisons en sont attendues pour la période s'ouvrant début mai 1977.

IV. — L'activité de son « équipe ».

Si l'activité des membres de l'I.R.C.A.M. avait été en 1975 consacrée principalement à donner à l'événement représenté par la création de cet organisme une résonance nationale et internationale — c'était une action de rayonnement extérieur —, en 1976, elle s'est tournée davantage vers la constitution interne de « l'équipe I.R.C.A.M. ».

En 1977, ce mouvement de construction interne se poursuivra sans pouvoir atteindre toutefois son plein rendement puisque, d'une part, les techniciens et chercheurs consacreront une partie de leur temps à « tester » le bâtiment et ses équipements, d'autre part, l'événement exceptionnel des manifestations inaugurales au Centre Georges-Pompidou absorbera une bonne partie des énergies de l'ensemble du personnel. C'est donc dans le dernier trimestre 1977 que l'Institut doté de son bâtiment et de l'ensemble de son personnel à temps complet (51 postes) sera en mesure de déployer sa pleine activité. A l'approche de cette échéance, avec un personnel incomplet (31 postes seulement sont dès à présent occupés), mais grâce à des réunions périodiques de l'ensemble des responsables et des futurs collaborateurs de l'I.R.C.A.M., les tâches prises en charge sont les suivantes :

- surveillance de la construction du bâtiment ;
- mise en place des structures et du personnel ;
- définition des axes des recherches auxquelles se consacrera l'I.R.C.A.M. ;
- premières recherches du département ordinateur (déjà équipé) ;
- conduite des trois programmes spécifiques de recherche (D.G.R.S.T.) ;
- sessions de présentation, diffusion de l'information au public.

c) Question de la Commission des Finances du Sénat :

Fournir une note sur le coût financier des matériels affectés à l'I.R.C.A.M. Le coût total de l'I.R.C.A.M., exprimé en valeur janvier 1973, est de 59.200.000 F. Le coût financier des équipements matériels est le suivant :

Réponse :

	FRANCS janvier 1973	FRANCS courants
Informatique et recherche	9.930.000	15.069.573
Matériels informatiques	3.500.000	5.334.598
Matériels électro-acoustiques	3.500.000	5.273.375
Appareils de mesure	2.000.000	3.013.356
Crédits de deuxième phase	930.000	1.448.244
Audio-visuel	878.000	1.365.893
Aménagement chambre sourde	360.000	561.981
Finitions acoustiques	258.000	402.754
Télévision et réseaux	260.000	401.158
Transport de produits	87.000	129.501
Ateliers	254.000	378.090
Reprographie	60.000	89.312
Eclairage de la piazza	168.000	247.188
Mobilier	1.176.000	1.792.423
Matériel de bureau	204.000	310.928
Totaux	12.757.000	19.382.908

Remarques :

1° Les équipements de G.T.C. (Gestion technique centralisée, prévus pour 200.000 francs valeur janvier 1973) et le téléphone (268.000 francs) ne figurent pas ici car la réalisation de ces travaux s'effectue dans le cadre des marchés passés au titre du « Grand Beaubourg ».

2° Parmi les équipements et matériels cités, l'éclairage de la piazza et le mobilier font partie du coût d'objectif de l'I.R.C.A.M. (« C.O.D. »).

d) Question de la Commission des Finances du Sénat :

Faire le point du transfert des collections du Musée d'art moderne au Centre Pompidou.

Réponse :

Les dispositions relatives au statut des œuvres d'art confiées au Centre Georges-Pompidou sont définies au titre III du décret du 27 janvier 1976 (art. 19 à 26).

Suivant ce décret, et en application de la loi du 3 janvier 1975, l'Etablissement public reçoit la garde des collections et d'œuvres d'art appartenant à l'Etat. Il contribue, en outre à leur enrichissement par achats, acceptation de dons et legs, droit de préemption et retenue en douane, attributions exercées au sein d'une commission dont la composition est définie par arrêté du Ministre chargé des Affaires culturelles et qui propose à celui-ci de prononcer définitivement l'acquisition des œuvres retenues par elle.

Exceptées les œuvres concernées par l'application de l'article 22 du décret et celles créées par des artistes nés avant 1870, les collections du Musée national d'art moderne doivent être transférées dans les locaux situés sur le plateau Beaubourg. Le Centre Georges-Pompidou est tenu de reverser à la Direction des Musées de France les œuvres inscrites sur ses inventaires, 125 ans après la date de la naissance des artistes.

L'article 22 laisse la faculté aux donateurs et à leurs ayants droit de s'opposer au transfert des œuvres ayant fait l'objet de donations avant le 1^{er} juin 1976. Ces œuvres, gérées par le Centre Georges-Pompidou, seront présentées au public dans des salles sises avenue, du Président Wilson, jusqu'à une éventuelle demande de transfert des donateurs ou de leurs ayants droit. Les œuvres ayant fait l'objet de legs devront, en revanche, être transférées, sous réserve de l'interprétation de la volonté des testateurs.

Les donateurs et leurs ayants droit ont largement utilisé la possibilité que leur a ouvert l'article 22. Le Centre est en train d'examiner la recevabilité de ces demandes, tandis que des démarches sont entreprises auprès de certaines personnes pour les amener à reconsidérer leur position. Enfin, la Société des amis du Musée national d'art moderne, Société hostile au transfert des œuvres, a déposé un recours devant le Conseil d'Etat, demandant l'annulation du décret du 27 janvier 1976.

Il est enfin à remarquer que l'article 22 stipule également dans son troisième alinéa que les œuvres non transférées peuvent cependant être prêtées « pour des expositions temporaires, soit dans les locaux situés sur le plateau Beaubourg, soit dans tout autre Musée... suivant les usages de la Direction des Musées de France ».

Au total, l'annexe du Musée d'art moderne au Palais de Tokyo devrait regrouper 4 ou 5 salles réservées aux peintures et sculptures. Les salles du plateau Beaubourg recevront 80 % environ des collections du Musée qui ont fait l'objet de très importantes acquisitions depuis trois ans.

ANNEXE N° 5

BILANS

a) Question de la Commission des Finances du Sénat :

Fonds d'intervention culturelle : Fournir un bilan de l'activité du F.I.C. en 1976 (selon les crédits utilisés : types d'actions, régions, etc.) et un état des projets pour 1977 ; justifier la réduction de la dotation.

Les deux premiers Comités interministériels de l'année 1976 se sont prononcés favorablement sur 79 dossiers représentant 12.147.000 F de participation du F.I.C., pour un budget global atteignant 84.985.764 F (la différence entre ces deux chiffres représente la participation des autres Ministères ainsi que celle des collectivités locales.

Ventilation par région des crédits accordés par le F.I.C. sur ses deux premières tranches.

Alsace	910.000 F sur 4 opérations
Aquitaine	190.000 F sur 2 opérations
Auvergne	440.000 F sur 6 opérations
Basse-Normandie	200.000 F sur 1 opération
Bourgogne	58.500 F sur 1 opération
Bretagne	78.000 F sur 1 opération
Centre	70.000 F sur 1 opération
Champagne	60.000 F sur 1 opération
Corse	52.500 F sur 1 opération
Franche-Comté	400.000 F sur 4 opérations
Haute-Normandie	520.000 F sur 3 opérations
Languedoc	135.000 F sur 2 opérations
Limousin	315.000 F sur 3 opérations
Lorraine	néant
Midi-Pyrénées	605.000 F sur 5 opérations
Nord-Pas-de-Calais	400.000 F sur 3 opérations
Pays de Loire	370.000 F sur 2 opérations
Picardie	173.000 F sur 2 opérations
Poitou-Charentes	925.000 F sur 5 opérations
Provence-Côte d'Azur	790.000 F sur 6 opérations
Rhône-Alpes	922.000 F sur 6 opérations
Paris	70.000 F sur 1 opération
Région Parisienne	718.000 F sur 8 opérations
D.T.O.M.	615.000 F sur 5 opérations
Opérations de caractère général	3.130.000 F sur 5 opérations

*Ventilation par type d'actions des crédits accordés par le F.I.C.
sur ses 2 premières tranches 1976.*

— Aménagement culturel du territoire : (zones sensibles : zones rurales, villes nouvelles)	30,5 %
— Formation (intervention en milieu scolaire, initiation artistique)	28,8 %
— Accès à la culture (programmes sociaux)	8,3 %
— Action artistique (innovation, création)	9,2 %
— Animations ponctuelles (monuments historiques, festivals)	6,3 %
— Diffusion	16,9 %

Perspectives pour 1977.

Les orientations du F.I.C. en 1977 seront précisées au cours de réunions interministérielles prévues à l'automne. On peut déjà prévoir que seront poursuivis et accentués les efforts de coordination avec la politique d'aménagement du territoire (zones frontalières, zones de montagnes, contrats de villes moyennes et de « Pays ») et avec les administrations à vocation sociale : Secrétariat d'Etat à l'Action sociale, Travailleurs immigrés, Formation professionnelle.

b) Question de la Commission des Finances du Sénat :

Le Secrétariat d'Etat à la Culture compte-t-il amplifier la politique des chartes culturelles ? Présenter un bilan de cette politique en 1976 et indiquer la totalité des crédits affectés à cette action en 1977.

Réponse :

La politique des chartes culturelles sera poursuivie en tenant compte du budget 1977. Le Secrétariat d'Etat à la Culture accentuera son orientation vers des accords avec les collectivités régionales et départementales. Une priorité sera donnée non plus aux municipalités généralement déjà bien pourvues en activités culturelles et demanderesses d'équipements lourds supplémentaires, mais aux zones rurales, petites villes et régions défavorisées et à l'organisation ou au renforcement des actions d'animation ainsi qu'à l'utilisation des équipements existants.

En 1976, 14 chartes culturelles ont été signées : 11 avec des municipalités : Angers, Angoulême, Bordeaux, Dijon, Grenoble, La Rochelle, Lyon, Marseille, Reims, Strasbourg, Toulouse, 2 avec des départements : l'Orne et le Val-d'Oise, 1 avec une région : l'Alsace.

Cette politique a introduit une réflexion globale des collectivités locales sur leur développement culturel et les a incitées à mieux définir leurs objectifs et à déterminer des priorités dans les actions. Un meilleur équilibre s'est établi entre les opérations d'équipement et celles d'animation et des projets complexes intéressant plusieurs secteurs d'activité du S.E.C ainsi que des idées nouvelles ont surgi.

Parmi les opérations les plus exemplaires programmées grâce à la signature des chartes, on peut citer :

- installation de salles de théâtre, de concert et d'exposition dans les entrepôts Lainé à Bordeaux,
- équipements polyvalents des Haras et de la Roseraie à Angers,
- constructions de conservatoires nationaux de région à Bordeaux, Dijon, Lyon,
- expériences d'ateliers d'artistes à Lyon et de mécénat à la Rochelle,

- mise en valeur du centre historique de Strasbourg,
- aménagement du jardin des vestiges à Marseille (archéologie),
- restauration de la Vieille Charité à Marseille,
- aménagement du Château de Carrouges (Orne) comme centre d'animation,
- création de la Fondation nationale de la photographie à Lyon,
- centre de production et de diffusion du court métrage à Grenoble,
- studio de production de films d'animation à Angers,
- création d'un comité départemental de coordination des activités culturelles dans le Val-d'Oise,
- mise en place d'un réseau diversifié d'équipements culturels et de soutien aux initiatives et associations locales (agence technique culturelle) en Alsace.

Les crédits suivants seront affectés spécifiquement aux chartes culturelles en 1977 :

Chapitre 43.05 : 500.000 F

Chapitre 56-90 paragraphe 70 : 150.000 F en A.P.

Chapitre 66.03 : A.P. 3.700.000 F

c) Question de la Commission des Finances du Sénat :

O.N.D.A. : Fournir un état de la répartition des crédits de l'O.N.D.A. en 1976 ; indiquer la répartition géographique des crédits de l'O.N.D.A. en 1976 ; préciser les projets de l'administration pour 1977.

Réponse :

En 1976, la dotation globale affectée à l'O.N.D.A. s'est élevée à 5.500.000 F, provenant pour 4.000.000 F du Secrétariat d'Etat à la Culture (bureau de la Diffusion artistique à la Direction de l'Administration générale) et pour 1.500.000 F du Fonds d'intervention culturelle.

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

● budget de fonctionnement	1.280.000
● budget d'interventions	4.220.000

Le budget de fonctionnement de l'O.N.D.A. est relativement important, en raison des activités de services de l'association. En effet, indépendamment des participations financières qui permettent à l'O.N.D.A. d'agir sur le développement des circuits de manifestations artistiques, son rôle essentiel consiste à informer, à déceler, à inciter, à conseiller.

Il est ainsi la seule association de service qui couvre l'ensemble des secteurs artistiques des domaines privés ou subventionnés.

L'O.N.D.A. a créé un service d'information et de documentation du spectacle qui est à la disposition de tous les professionnels ainsi que de ses correspondants.

Cette « banque d'information spectacles » comporte actuellement :

- un fichier des organismes demandeurs (500 actuellement recensés),
- un répertoire des créations dans tous les ordres du spectacle.

Elle a donné lieu à près de 250 consultations et le rythme de celles-ci ne fait que croître.

En 18 mois, il a été créé un réseau de près de 320 correspondants avec lesquels l'O.N.D.A. entretient des rapports directs et permanents. Les déplacements des chargés de mission représentent environ 300 jours par an pour environ 80.000 kilomètres parcourus.

L'O.N.D.A. a ainsi permis la création de nouvelles actions d'animation et d'accueil (Sarreguemines, Lorient, Cluses, Annemase, Lannion, etc...).

**

L'O.N.D.A. a donc consacré 4.220.000 F en 1976 à la diffusion de spectacles de qualité sur l'ensemble du territoire national. La répartition géographique de ces crédits s'est opérée de la façon suivante :

Répartition géographique et financière.

RÉGIONS	POPULATIONS	AIDE O.N.D.A. 1975	AIDE O.N.D.A. 1976
Alsace	1.570.330	42.800	53.030
Aquitaine	2.550.340	45.000	122.800
Auvergne	1.330.479	61.000	91.500
Basse-Normandie	1.306.152	22.104	103.000
Bourgogne	1.570.943	142.387	178.500
Bretagne	2.595.431	18.200	77.750
Centre	2.152.500	35.982	78.565
Champagne	1.336.832	5.000	30.000
Corse	289.842	»	20.000
Franche-Comté	1.060.320	23.903	87.850
Haute-Normandie	1.595.695	8.000	22.000
Languedoc	1.759.474	18.000	264.500
Limousin	738.726	3.250	41.500
Lorraine	2.330.821	18.600	191.070
Midi-Pyrénées	2.268.245	62.000	57.300
Nord	2.790.254	101.138	105.500
Pays de la Loire	2.767.163	51.000	102.700
Poitou-Charentes	1.528.118	63.000	212.500
Picardie	1.628.644	13.500	88.000
Provence-Côte d'Azur	3.675.730	517.335	134.280
Rhône-Alpes	4.780.723	120.000	623.400
D.O.M. - T.O.M.	682.381	55.000	68.275
Paris	2.299.830	921.784	946.400
Région parisienne	7.578.685	94.210	207.500
Totaux	52.184.658	2.443.193	3.907.920
Crédits à répartir			312.080
Totaux			4.220.000

L'O.N.D.A. a consacré des sommes relativement importantes à Paris et à la région parisienne, pour faciliter l'accueil de spectacles d'une qualité exceptionnelle produits en province (par exemple, la venue à Paris d'« Idoménée » de Mozart, en 1976, dû au Théâtre musical d'Angers à coûté 580.000F) et des troupes ayant participé au Festival interna-

tional du Théâtre de Nancy (1975). La proportion des sommes affectées à la présentation à Paris de spectacles créés en province se justifie par la valeur de consécration qui s'attache à ces déplacements. Elle est néanmoins appelée à diminuer vis à vis de l'ensemble.

*
**

En 1977, la dotation de l'O.N.D.A. doit s'élever à 5.050.000 F, provenant exclusivement du Secrétariat d'Etat à la Culture (bureau de la diffusion artistique à la Direction de l'administration générale). Le budget de fonctionnement doit s'élever à 1.182.300 F soit en légère diminution et le budget d'interventions à 3.867.700 F.

ANNEXE N° 6

LE 1 % CULTUREL

Question de la Commission des Finances du Sénat :

Fournir une note sur les conditions de gestion (procédures et résultats) du 1 % culturel.

Réponse :

I. — Procédures.

Les travaux de décoration, au titre du 1 %, concernant les établissements scolaires et universitaires dépendant du Ministère de l'Education et du Secrétariat d'Etat à la Culture.

Dans tous les cas, la proposition de décoration est faite par l'architecte, responsable de la construction. Cette proposition est remise au maî tred'ouvrage, qui la transmet à l'administration gestionnaire du crédit spécial 1 % accordé sur le budget de l'Etat. Après que l'avis des autorités académiques concernées a été recueilli, le choix définitif de l'œuvre à réaliser intervient suivant une procédure déterminée en fonction du montant du crédit 1 % (Textes : A. du 15 mai 1975 [J.O. du 4 juin 1975] et Circulaire n° 75-3045 du 20 mai 1975) :

a) pour les opérations dont le crédit est inférieur à 50.000 F, l'agrément de l'artiste et de son projet est prononcé par le Préfet, ou par le Recteur pour les établissements d'enseignement supérieur, sur avis du Conseiller artistique régional.

b) pour les opérations dont le crédit est supérieur à 50.000 F, l'agrément est également prononcé par le préfet pour les établissements du premier et du second degré, mais sur avis de la Commission nationale des travaux de décoration des édifices publics. Pour les établissements d'enseignement supérieur, l'agrément est prononcé par le Secrétaire d'Etat à la Culture, sur avis de cette Commission.

Dans tous les cas, la commande ne devient effective qu'après passation d'un contrat entre l'artiste et le maître d'ouvrage.

II. — Résultats.

Au 30 juin 1976, la Commission nationale chargée de l'étude des projets de décoration dans les édifices publics a examiné 147 projets pour un montant de 10.784.000 F.

En 1975, le montant des projets acceptés par la Commission nationale des travaux de décoration des édifices publics s'est élevé à : 17.240.000 F. Le résultat prévu pour 1976 sera inférieur à ce chiffre en raison de l'augmentation du plafond de déconcentration, passé de 25.000 F. à 50.000 F.

Ces travaux s'analysent comme suit :

— sculptures	10.178.000 F
— décorations planes (panneaux peints, en céramique, en mosaïque, ou matériaux divers, tapisseries, vitraux	3.002.000 F
— aménagements d'espaces (espaces minéraux, végétaux, sculptés, polychromes, sols, plafonds)	4.060.000 F

Il convient enfin de signaler qu'une étude est en cours en vue d'étendre progressivement la procédure du 1 % aux constructions réalisées par les autres départements ministériels.

ANNEXE N° 7

LES DÉPENSES CULTURELLES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Question de la Commission des Finances du Sénat :

Fournir une note sur l'importance des dépenses culturelles des collectivités locales par rapport à leur budget en citant des exemples précis pour Lyon, Marseille, Lille et Bordeaux.

En 1969, les communes de plus de 10.000 habitants consacraient 4,4 % de leur budget total au financement d'activités culturelles. L'Etat consacrait pour sa part 0,98 % de son budget total à des dépenses culturelles, les départements 0,34 %.

En 1969, les dépenses culturelles des administrations publiques se décomposaient ainsi :

- communes : 32 %
- départements : 3,6 %
- administrations centrales : 64,4 % dont 27,6 % pour le Secrétariat d'Etat à la Culture.

Les dépenses des communes représentaient donc en 1969 le tiers des dépenses culturelles des administrations publiques (soit 802 M.F., c'est-à-dire davantage que le seul Ministère des Affaires culturelles.)

Des travaux plus récents donnent à penser que ces pourcentages ont peu varié depuis 1969, compte tenu de la pesanteur des situations acquises aussi bien au plan local qu'au niveau de l'Etat.

Les dépenses culturelles des communes se partagent pour les deux tiers en dépenses de fonctionnement et pour un tiers en dépenses d'investissement.

La moitié des dépenses de fonctionnement sont consacrées à la rémunération du personnel participant aux activités culturelles (salaires, charges sociales).

Deux secteurs font à eux seuls près de 50 % du budget culturel des communes : l'animation et les spectacles. Derrière viennent les bibliothèques et les musées, avec environ 10 % chacun, l'enseignement de la musique et l'enseignement des arts plastiques.

La structure du nancement des activités culturelles par les communes est très variable selon les secteurs : essentiellement des investissements pour les monuments historiques, essentiellement des dépenses de personnel pour les enseignements artistiques, une proportion importante d'investissements et de nombreuses subventions pour l'animation, enfin une majorité de dépenses de fonctionnement pour la production artistique, les bibliothèques et les musées, avec une répartition équilibrée entre les frais de personnel et les achats de biens et services.

Aucune analyse précise des dépenses culturelles des quatre villes : Lyon, Marseille, Lille et Bordeaux, n'a été effectuée par le Secrétariat d'Etat à la Culture.

ANNEXE N° 8

LE CENTRE NATIONAL DES LETTRES

a) Question de la Commission des Finances du Sénat :

*Fournir une note sur l'activité du Centre national des lettres en 1976. —
Justifier l'augmentation des crédits pour 1977 (+ 190.000 F).*

Réponse :

En 1976, la réforme du Centre national des lettres, issue de la nouvelle politique du livre mise en place au cours de l'année 1975, a été concrétisée par l'intervention du décret n° 76-113 du 30 janvier 1976 qui étend la compétence, conférée à l'organisme par le décret n° 73-539 du 14 juin 1973, à toutes actions ayant pour but de promouvoir la lecture et de défavoriser la diffusion du livre.

L'application de cette réforme a été ralentie dans la première moitié de l'année par le retard pris dans la publication des textes d'application de l'article 22 de la loi de finances (redevance sur les ouvrages de librairie et taxe sur la reprographie).

Cependant après la parution de ces textes dans la seconde moitié de 1976, le Centre a pu retrouver une activité normale correspondant à ses nouvelles missions.

Son conseil d'administration a été renouvelé et s'est réuni le 16 juin 1976 : il a approuvé le budget du Centre pour l'année considérée et renouvelé les commissions de l'Etablissement.

A côté des commissions existantes (commission d'aide à l'édition, commission du statut social de l'écrivain), la commission relative à la création littéraire a été scindée en deux commissions, l'une pour la poésie et le théâtre, l'autre pour la prose ; ces commissions ont d'ores et déjà tenu des réunions.

En ce qui concerne l'activité du Centre elle est marquée par la poursuite des actions anciennes, auxquelles s'ajoute un certain nombre de tâches nouvelles.

La politique d'encouragement qui a été mise en place au cours de l'année 1975 en ce qui concerne la *création littéraire* a été actualisée en faveur des jeunes auteurs candidats à des bourses annuelles (le montant de la mensualité fixé à 2.000 F en 1975 est passé à 2.200 F en 1976).

L'aide aux écrivains déjà confirmés qui souhaitent pouvoir être libérés de certaines activités professionnelles ou annexes pour se consacrer exclusivement à leur œuvre, est renouvelée (sous la dénomination d'« année sabbatique », un certain nombre d'entre eux recevront une subvention de 60.000 F) ; le Centre national des lettres ayant reçu pour mission de favoriser la diffusion sous toutes ses formes des œuvres littéraires, sans distinction de genre, il s'ensuit que ces diverses mesures s'appliquent à tous les modes d'expression littéraire quelle que soit la destination de l'œuvre envisagée (audiovisuel, théâtre...).

L'intérêt de favoriser la traduction d'œuvres étrangères en français et d'œuvres françaises en langues étrangères s'inscrit dans les lignes d'actions prioritaires qui se dégagent du décret du 30 janvier 1976. Le Centre national des lettres, qui apporte depuis quelques années son soutien aux traducteurs, facilitera également la publication des livres traduits.

Une commission spécialisée sera chargée d'étudier notamment la manière dont on peut développer et enrichir la connaissance des littératures étrangères en France.

Dans le domaine des *activités littéraires* les interventions de l'Etablissement public se concrétisent par l'octroi de subventions aux associations, une participation financière à des programmes d'animation littéraires, des subventions aux revues. L'effort développé à ce titre au cours des deux dernières années sera maintenu en 1976.

En outre, les ressources nouvelles issues de la redevance sur l'emploi de la reprographie constituent un moyen d'action considérable que l'Etablissement public va mettre au service du développement de la diffusion du livre. Dans cette optique il apporte son soutien financier aux bibliothèques universitaires (municipales ou bibliothèques centrales de prêt) et établissements culturels pour l'acquisition d'ouvrages et de revues dont la diffusion présente un intérêt culturel, scientifique et technique ; une première enveloppe sera ainsi dépensée au début de l'automne de 1976.

Au plan social, l'intervention de la loi du 31 décembre 1975 qui intègre les écrivains, auteurs, compositeurs et artistes au régime général de la sécurité sociale contribuera largement à améliorer le *statut social de l'écrivain* puisque aussi bien l'assujettissement ne sera plus prononcé en considération du seul critère « droits d'auteur perçus en raison des œuvres éditées », mais en fonction d'un concept de portée générale à savoir tout le revenu provenant de l'exploitation d'une œuvre littéraire, quel qu'en soit le mode de diffusion (œuvre littéraire et dramatique, audiovisuelle et cinématographique...).

Dans l'immédiat, le Centre national des lettres continue, jusqu'au 31 décembre 1976, de gérer l'ancien système de Sécurité sociale des écrivains.

Enfin, les dépenses inscrites à l'article 32, chapitre 43-23 correspondent à la subvention de l'Etat destinée à assurer les dépenses de fonctionnement du Centre national des lettres. La mesure nouvelle représentée par une augmentation de 190.000 F de cette subvention, correspond à l'actualisation des dépenses de fonctionnement.

Question de la Commission des Finances du Sénat :

Fournir un état des textes pris en application de l'article 22 de la loi de finances pour 1976 (redevances affectées au Centre national des lettres). Indiquer les textes qui restent à publier.

Réponse :

L'ensemble des textes d'application relatifs à l'article 22 de la loi de finances pour 1976 ont maintenant été publiés, il s'agit :

- du décret 76-501 du 8 juin 1976 fixant les modalités de l'établissement et de perception de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie ;
- du décret 76-514 du 11 juin 1976 fixant les conditions d'application de la redevance sur l'emploi de la reprographie ;
- et de l'arrêté du 12 juillet 1976 fixant la liste des appareils soumis à la redevance sur l'emploi de la reprographie.

ANNEXE N° 9

LES THÉÂTRES NATIONAUX

a) Question de la Commission des Finances du Sénat :

Justifier en détail la réduction de la subvention au Théâtre national de Chaillot ; quel a été le coût définitif, en francs 1976, des travaux entrepris au T.N.C. ?

Réponse :

Les résultats de la saison artistique 1975-1976 du Théâtre national de Chaillot n'étant pas à la mesure des espoirs mis dans cet établissement, le Secrétariat d'Etat à la Culture a demandé à son Directeur, M. André-Louis Perinetti, de repenser sa gestion, et il a décidé que pendant la saison 1976-1977 le théâtre ne recevrait pas de budget de production artistique.

Il convient de noter toutefois que la subvention envisagée lui permettra de conserver le personnel administratif et technique permanent.

Quant au personnel artistique, le problème ne se pose pas de la même manière, puisque le Théâtre national de Chaillot, ne disposant pas de troupe permanente, engage les artistes en fonction des spectacles prévus.

En ce qui concerne les travaux entrepris au Théâtre national de Chaillot, le prix de revient total et définitif de la rénovation de la grande salle s'est élevé à 34.461.500 F.

Les travaux actuellement en cours (rénovation des annexes non publiques : loges, bureaux, salle de répétition, ateliers...) ont été chiffrés à 5.361.900 F et ils seront financés sur les crédits ouverts par la loi de finances pour 1976 (chap. 56-32, art. 61).

b) Question de la Commission des Finances du Sénat :

Quel a été le coût définitif, en francs 1976, des travaux entrepris à la Comédie-Française ?

Réponse :

Le coût total de la rénovation de la Comédie-Française prévu à l'origine, et s'élevant à 68.900.000 F, ne semble pas devoir être dépassé.

A l'heure actuelle, 60.967.000 F ont été engagés et 7.400.000 F le seront incessamment. Enfin, 750.000 F ont été prévus en 1977 pour apurer les comptes.

CULTURE

Question de la Commission des Finances du Sénat :

Fournir un état de tous les crédits d'équipement affectés en 1977 aux théâtres nationaux ; préciser la nature des actions ainsi financées.

Réponse :

— <i>Comédie-Française</i> : actualisation du coût des travaux de rénovation financés en 1974, 1975 et 1976 - fin des travaux	0,750 MF
— <i>Théâtre national de Chaillot</i> : complément à l'opération « locaux annexes » financée en 1976	1,750 MF
— <i>Théâtre national de l'Odéon</i> : installation des locaux techniques dans le 3 ^e dessous	0,500 MF
— <i>Théâtre de l'Est Parisien</i> : salle de répétition financée en 1975, travaux complémentaires (1,250 MF) et actualisation des prix (1 MF)	2,250 MF
— <i>Théâtre national de Strasbourg</i> : financement complémentaire pour la réalisation d'ateliers et magasins de décors	1,150 MF
Total	<u>6,400 MF</u>

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION

Art. 24.

ÉTAT B

Culture.

Titre III	+ 127.491.326 F
Réduire les crédits de	6.420.000 F

OBJET

Chapitre 36-24. — Réunion des théâtres lyriques nationaux (cf. p. 50).

Art. 24.

ÉTAT B

Culture.

Titre III	+ 127.491.326 F
Réduire les crédits de	10.000.000 F

OBJET

Chapitre 36-25. — Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (cf. p. 65).